

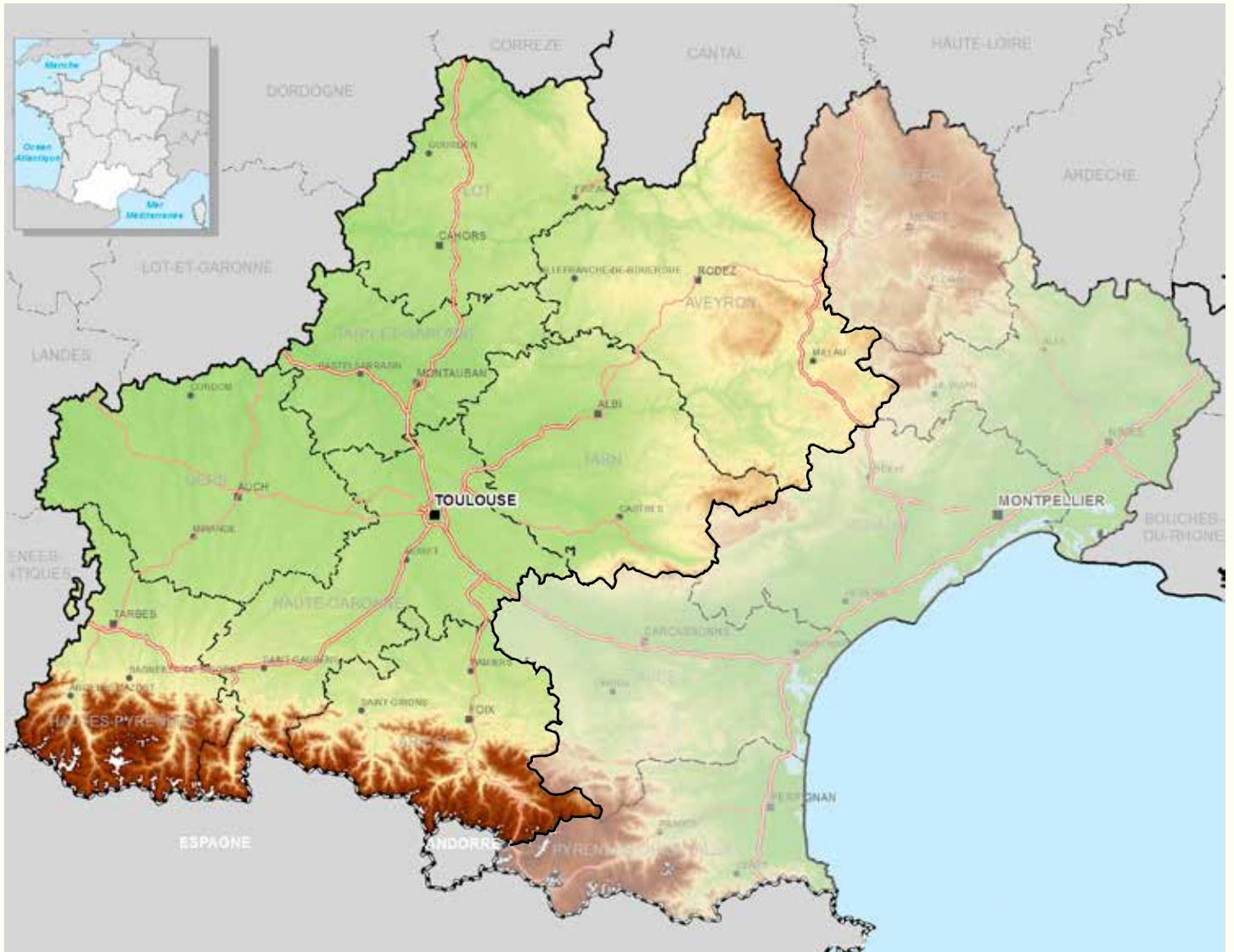
C ontrats de plan ÉTAT-RÉGION

Bâtir aujourd'hui la France de demain

MIDI-PYRENEES
2015-2020



Midi-Pyrénées



PREAMBULE

Le Contrat de Plan est un co-engagement de l'État et de la Région sur des projets majeurs qui justifient prioritairement la participation de l'un et de l'autre.

Pour la période 2015-2020 son montant global s'élève pour Midi-Pyrénées à plus de 1,78 milliard d'€ : l'État, 719 millions d'€, la Région, 723 millions d'€, les autres partenaires, dont les départements et les EPCI, près de 323 millions d'€. L'objectif est d'accompagner la croissance économique et l'emploi tout en assurant un développement équilibré des territoires.

Le CPER découle de la stratégie régionale adoptée en 2014, issue d'une large concertation avec les collectivités, les associations, les acteurs de l'économie régionale... Il prend également appui sur un protocole d'accord, validant les grands engagements de l'Etat et de la Région, signé le 14 avril 2015 à Cahors en présence du Président de la République.

« Les priorités qui ont été retenues pour ce Contrat correspondent, et aux objectifs du pays, et aux atouts de Midi-Pyrénées » a souligné François Hollande, résumant ainsi l'esprit et la finalité des Contrats de plan État-Région.

Les interventions de l'État et de la Région dans le cadre du CPER se concentrent sur le soutien de grandes priorités thématiques, porteuses d'enjeux majeurs de développement : la mobilité multimodale ; l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ; la transition énergétique et écologique ; l'usine du futur ; le très haut débit, les usages du numérique et l'emploi. En complément, l'État mobilise sur ces sujets les grands outils nationaux tels que le Programme des Investissements d'Avenir ou le Plan Campus, la Région ses propres moyens pour contractualiser avec les EPCI et les PETR.

Le volet territorial autorise la mise en œuvre de dispositifs ciblés en fonction des besoins particuliers et des spécificités des territoires : Métropole, Agglomérations, territoires ruraux et péri-urbains. Il s'agira notamment d'accompagner les quartiers prioritaires de la politique de la ville, de renforcer les solidarités dans les territoires ruraux ou péri-urbains, de soutenir les territoires économiquement vulnérables ainsi que l'écosystème régional d'innovation mais aussi de valoriser le patrimoine naturel et culturel de Midi-Pyrénées.

Le CPER et les fonds européens sont des outils complémentaires au service du développement régional pour préparer l'avenir et porter les grands équipements dont notre région a besoin à l'horizon 2020. Les moyens financiers prévus au CPER peuvent ainsi être mobilisés comme contreparties aux financements européens pour des interventions communes. La Région, dans ses nouvelles fonctions d'Autorité de Gestion de programmes européens régionaux, encouragera cette articulation.

A l'issue de la fusion entre les régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, le CPER Midi-Pyrénées fera l'objet d'une révision en vue d'établir un seul contrat entre l'Etat et la nouvelle Région, qui confirmera les priorités et les dotations initialement fixées dans les CPER Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon.

Le CPER constitue l'un des outils structurants qui contribuera à renforcer l'attractivité et la compétitivité des territoires de la future grande région. Le Président de la République a ainsi conclu son intervention de Cahors en affirmant : « avec ce contrat, nous voulons préparer l'avenir, un avenir qui sera demain commun à Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon... Ce rapprochement permettra de créer une très grande région du Sud européen... une région puissante et qui a un sens.»

C'est bien là que se situe notre objectif commun.



Protocole d'accord entre l'Etat et la Région
en présence du Président de la République

Cahors, 14 avril 2015

CONTRAT DE PLAN ÉTAT- REGION 2015-2020

conclu, dans l'esprit de ce qui précède, entre :

l'État, représenté par Pascal MAILHOS, Préfet de la région Midi-Pyrénées,

et

la Région Midi-Pyrénées, représentée par Martin MALVY, son Président ;

Vu les circulaires du Premier ministre N°5670-SG du 02 août 2013, n°5689-SG du 15 novembre 2013 et n°5730-SG du 31 juillet 2014 relatives à la nouvelle génération de contrats de plan État-Région,

Vu les circulaires du Commissaire général à l'égalité des territoires du 11 août 2014 et du 3 décembre 2014,

Vu le mandat donné par le Premier ministre au Préfet de la région Midi-Pyrénées le 18 novembre 2014,

Vu l'évaluation stratégique environnementale du CPER,

Vu l'avis du Bureau du Conseil Économique, Social, Environnemental Régional du 2 mars 2015 sur le projet de CPER,

Vu la délibération n°15/AP/03.02 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Midi-Pyrénées du 5 mars 2015 portant approbation du CPER,

Vu l'avis de l'autorité environnementale portant sur le CPER du 27 mars 2015,

Vu le protocole d'accord signé le 14 avril 2015 en présence du Président de la République,

Vu le rapport de consultation du public du 2 avril au 3 mai 2015,

Vu l'avis du Premier ministre et l'accord donné le 22 juin 2015 au Préfet de la région Midi-Pyrénées de procéder à la signature du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020,

Il est convenu ce qui suit :

- L'État et la Région Midi-Pyrénées s'engagent pour six ans à mettre conjointement en œuvre les mesures et actions contenues dans le présent document, intitulé « Contrat de Plan État-Région 2015-2020 »

- Pour l'ensemble de ce CPER, l'État et la Région engagent les moyens financiers suivants :

Pour l'État : 719,092 M€ ;

Pour la Région : 723,269 M€.

- Le Préfet de région et le Président de Région sont chargés conjointement de l'exécution du présent contrat.

Fait à Toulouse en deux exemplaires, le 30 juin 2015

PASCAL MAILHOS
PRÉFET DE LA RÉGION

MARTIN MALVY
PRÉSIDENT DE LA RÉGION

SOMMAIRE

▶	VOLET MOBILITE MULTIMODALE	8
	A - PROGRAMME ROUTIER	11
	Article 1 : Finaliser le Programme De Modernisation des Itinéraires routiers (PDMI)	11
	Article 2 : Améliorer la desserte du Nord-Ouest toulousain, axe stratégique pour le développement économique régional	12
	Article 3 : Poursuivre l'amélioration du réseau routier structurant de Midi-Pyrénées en initiant de nouvelles opérations	12
	B - PROGRAMME FERROVIAIRE	13
	Article 4 : Moderniser le réseau structurant	13
	Article 5 : Moderniser le nœud ferroviaire toulousain	14
	Article 5.1 : Travaux de modernisation de la gare Matabiau dans l'optique de l'arrivée de la LGV	14
	Article 5.2 : Autres opérations de modernisation du nœud ferroviaire toulousain	14
	Article 6 : Fluidifier les transports ferroviaires sur l'Ouest toulousain	14
	Article 7 : Réaliser des projets régionaux de développement à fort potentiel	15
	Article 8 : Mener des études prospectives pour poursuivre la modernisation du réseau ferroviaire régional et l'amélioration des transports collectifs	15
	C – ETUDES MULTIMODALES	16
	Article 9 : Mener des études prospectives multimodales pour l'amélioration de l'accessibilité de l'aire urbaine toulousaine ...	16
▶	VOLET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE, INNOVATION	18
	Article 10 : Moderniser et adapter le patrimoine universitaire et de recherche pour conforter le rayonnement de Midi-Pyrénées	20
	Article 10.1 : Conforter le pôle universitaire toulousain	20
	Article 10.2 : Développer les sites universitaires de proximité	22
	Article 11 : Renforcer l'excellence scientifique de Midi-Pyrénées en investissant dans les équipements scientifiques	23
	Article 12 : Développer l'offre de logements étudiants	25
	Article 13 : Soutenir les acteurs du transfert de technologie	23
▶	VOLET TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE	28
	Article 14 : Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments	30
	Article 14.1 : Soutenir les investissements en faveur de l'efficacité énergétique	30
	Article 14.2 : Accompagner des investissements exemplaires et innovants	30
	Article 14.3 : Mobiliser les professionnels du bâtiment et développer l'information de tous	31
	Article 15 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et développer les énergies renouvelables	31
	Article 15.1 : Soutenir les investissements en faveur du développement des énergies renouvelables	31
	Article 15.2 : Mobiliser les professionnels des énergies renouvelables et développer l'information de tous	32
	Article 16 : Développer l'économie circulaire	32
	Article 17 : Soutenir les actions de prévention des risques naturels	32
	Article 18 : Reconquérir la biodiversité et préserver les ressources naturelles	32
	Article 18.1 : Préserver les espaces naturels et restaurer les continuités écologiques	33
	Article 18.2 : Assurer une gestion durable de l'eau	33
	Article 19 : Favoriser les actions de diffusion pour la transition énergétique et écologique vers un développement durable	34
▶	VOLET TRES HAUT DEBIT ET USAGES DU NUMERIQUE	36
	Article 20 : Accélérer le déploiement du Haut et Très Haut Débit Fixe	38
	Article 20.1 : Soutenir le déploiement des réseaux départementaux THD d'initiative publique	38
	Article 20.2 : Assurer l'accès au THD pour les communautés prioritaires	39
	Article 21 : Résorber les dernières zones blanches de téléphonie mobile	39
	Article 22 : Actualiser la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN 2.0) et développer les usages du numérique	39
▶	VOLET INNOVATION, FILIERES D'AVENIR ET USINE DU FUTUR	40
	Article 23 : Déployer le plan industriel Usine du futur	42

SOMMAIRE

▶	VOLET EMPLOI.....	44
	Article 24 : Développer les mesures d'observation, d'anticipation et de connaissances des filières, des secteurs et des métiers (CARIF-OREF)	46
	Article 25 : Soutenir le MIDACT (action régionale pour l'amélioration des conditions de travail en Midi-Pyrénées).....	47
	Article 26 : Accompagner le développement de l'emploi et des compétences dans les territoires et les entreprises.....	47
▶	VOLET TERRITORIAL.....	50
	Article 27 : Accompagner les quartiers prioritaires de la politique de la ville	53
	Article 28 : Renforcer les solidarités dans les territoires ruraux et péri-urbains	54
	Article 28.1 : Améliorer l'accessibilité des services aux publics	54
	Article 28.2 : Soutenir les fonctions de centralité	55
	Article 29 : Valoriser le patrimoine culturel et naturel de Midi-Pyrénées	55
	Article 29.1 : Développer et aménager le Canal des Deux mers	55
	Article 29.2 : Soutenir les équipements culturels contribuant au rayonnement de Midi-Pyrénées	56
	Article 29.3 : Promouvoir la région au travers de ses sites emblématiques	56
	Article 30 : Accompagner les dynamiques économiques territoriales	56
	Article 30.1 : Accompagner les territoires économiquement vulnérables	56
	Article 30.2 : Accompagner l'innovation et les coopérations économiques territoriales.....	57
▶	VOLET TRANSVERSAL METROPOLITAIN.....	58
	Action 1 : Contribution du volet Mobilité au projet métropolitain.....	60
	Action 1.1 : Contribution du volet routier au projet métropolitain	60
	Action 1.2 : Contribution du volet ferroviaire au projet métropolitain	61
	Action 1.3 : Etudes multimodales pour l'accessibilité de l'aire urbaine toulousaine	61
	Action 2 : Contribution du volet enseignement supérieur, recherche, innovation au projet métropolitain	62
	Action 2.1 : Conforter le pôle universitaire toulousain.....	62
	Action 2.2 : Excellence scientifique.....	63
	Action 2.3 : Logement étudiant	64
	Action 3 : Contribution du volet transition écologique et énergétique au projet métropolitain.....	65
	Action 4 : Contribution du volet territorial au projet métropolitain.....	66
	Action 4-1 : Accompagner les quartiers prioritaires de la politique de la ville	66
	Action 4-2 : Valoriser le patrimoine naturel et culturel de Midi-Pyrénées.....	67
	Action 4-3 : Accompagner les dynamiques économiques territoriales.....	67
▶	DISPOSITIONS DIVERSES.....	68
	Article 31 : Les dispositions générales	68
	Article 32 : Les dispositions générales de suivi du contrat.....	68
	Article 33 : Le suivi administratif et financier du contrat	68
	Article 34 : Clause de revoyure	69
	Article 35 : L'évaluation du contrat.....	69
	Article 36 : Les conventions d'application et modalités de mise en œuvre	69
	Article 37 : L'éco conditionnalité des financements	69
	Article 38 : La liaison entre le CPER et les CPIER.....	69
	Article 39 : La liaison entre le CPER et les programmes européens.....	69
	Article 40 : Les engagements financiers.....	70
	Article 41 : La résiliation	70
	Article 42 : Les litiges.....	70
▶	MAQUETTE FINANCIÈRE	71



CONSEIL RÉGIONAL MIDI-PYRÉNÉES

CONSEIL

VOLET MOBILITE MULTIMODALE

RÉGIONAL MIDI-PYRÉNÉES

ten

	Etat	Région	SNCF-Réseau	Autres	TOTAL
Routier	246,1 M€	101,73 M€		128,89 M€	476,72 M€
Ferroviaire	105,56 M€	141,57 M€	60,62 M€	68,35 M€	376,1 M€
Etudes multimodales	0,75 M€	0,75 M€		1,5 M€	3,0 M€
TOTAL	352,41 M€	244,050 M€	60,62 M€	198,73 M€	855,81 M€

La région Midi-Pyrénées a longtemps connu un important retard concernant la construction d'infrastructures majeures de transport. La situation géographique explique en grande partie ce fait : bordée au sud par la chaîne pyrénéenne difficilement franchissable, ne possédant pas de façade maritime, la région Midi-Pyrénées est restée à l'écart des grands flux d'échanges de marchandises.

En outre, le relativement faible développement industriel de la région jusque dans les dernières décennies du XXème siècle n'a pas induit une forte demande en matière d'infrastructures de transport de grande capacité.

Cependant, depuis les années 1990, grâce notamment au fort dynamisme de sa capitale, Toulouse, la région Midi-Pyrénées connaît une croissance démographique et économique qui s'est étendue à l'ensemble du territoire régional même si certains pôles secondaires se trouvent confrontés au défi de la reconversion d'une activité industrielle en difficulté. Le besoin en infrastructures de transport terrestre devient alors pressant afin de relier notamment les villes moyennes régionales à Toulouse et cette dernière à Paris et plus largement la région au réseau de transport européen.

Cette dynamique régionale va se poursuivre. L'aire urbaine de Toulouse, la quatrième de France, bénéficie de la plus forte croissance démographique parmi toutes celles de plus de 500.000 habitants, qui devrait se maintenir à un niveau comparable d'ici 2040. Plus de 400.000 nouveaux habitants y sont attendus sur cette période, générant des besoins de mobilité toujours croissants. Cette tendance se retrouve sur les autres territoires et aires urbaines de la région, puisque 240.000 nouveaux habitants y sont attendus sur la même période.

La pression démographique sur l'agglomération toulousaine se traduit par un besoin croissant de déplacements avec un réseau routier accueillant de plus en plus de circulation malgré la mise en place de transports collectifs nouveaux. La réponse aux enjeux de mobilité de l'agglomération toulousaine passe nécessairement par le développement de l'intermodalité. Elle implique, au-delà, de poursuivre la complémentarité et la coordination des différents réseaux, qui doivent continuer à se développer.

Toutes les études conduites montrent que la double question de l'accessibilité de la région et en particulier de la métropole toulousaine et des déplacements infra régionaux est cruciale pour inscrire la région et sa métropole dans une trajectoire de 1er rang européen, pour son développement économique et pour la qualité de vie de ses habitants.

Dans ce contexte, le volet mobilité du CPER permet la contractualisation d'un programme d'investissements de 476,16 M€ sur le volet routier, de 376,1 M€ sur le volet ferroviaire.

Le montant des opérations est donné à titre prévisionnel et sera ajusté si nécessaire lors de leurs programmations en lien avec l'ensemble des partenaires techniques et financiers impliqués.

Par ailleurs, des études prospectives multimodales sont prévues.

A - PROGRAMME ROUTIER

Article 1 : Finaliser le Programme De Modernisation des Itinéraires routiers (PDMI)

Le PDMI, sur la période 2009-2014, a permis d'engager la réalisation de nouvelles liaisons à 2 x 2 voies entre Toulouse et les villes moyennes régionales : les travaux sur la RN 124 entre Auch et Toulouse, sur la RN 88 entre Rodez et Toulouse ont été lancés, certains tronçons mis en service. L'amélioration des liaisons vers la frontière espagnole est également engagée avec la déviation de St Béat (RN 125), la déviation d'Ax-les-Thermes (RN 20). L'achèvement de la mise à 2 x 3 voies de la rocade de Toulouse est lancé.

Si le PDMI a permis de combler certains retards, des rattrapages considérables sont encore à réaliser sur le réseau routier national. Toutes les opérations n'étant pas encore en phase travaux, la poursuite des travaux prévus est indispensable dans le respect des engagements pris.

L'achèvement des opérations du PDMI déjà décidées entre l'État, la Région et les Départements, constitue ainsi la priorité de ce CPER. Le coût de ces investissements est évalué à 436,16 M€.

Voie	Intitulé de l'opération	Coût des travaux prévisionnel (M€)
Agglomération de Toulouse	Périphérique de Toulouse (A620) – Mise à 2x3 voies du périphérique et protections acoustiques - Réalisation de l'élargissement sur la section Ranguel-Lespinet (38,60 M €) - Protections acoustiques (9,9 M€)	48,50
RN 112	Réalisation de la déviation de Saint Alby à 2 x1 voie sur 3,1 km	9
RN 122	Aménagements ponctuels qualitatifs entre Figeac et Aurillac	5
RN 124	Aménagement de la RN 124 entre Auch et Toulouse - achèvement de la mise à 2x2 voies de la section Auch - Aubiet (1,20 M€) - réalisation de la déviation de Gimont à 2x2 voies (78,80 M €) - aménagement à 2x2 voies de la section entre Gimont et l'Isle-Jourdain (84,50 M €)	164,50
RN125	Déviations de Saint-Béat : Création d'une route à 2x1 voies comprenant un tunnel de 1,06 Km	67,7
RN20	Déviations d'Ax-les-Thermes : achèvement des travaux	6,1
RN21	Tarbes-Lourdes : réalisation de la déviation d'Adé à 2x2 voies entre le demi échangeur du Marquisat et Lourdes	32,3
RN88	Rocade d'Albi : Achèvement de la mise à 2x2 voies de la rocade avec mises aux normes des échangeurs et protections acoustiques	4
RN 88	Aménagements de sécurité Lescure d'Albigeois	5,7
RN88	Saint Jean-La Mothe et Contournement de Baraqueville : réalisation d'une route à 2x2 voies entre La Baraque Saint-Jean et Lamothe et du contournement de Baraqueville	92
RN88	Tanus-Croix de Mille : Création d'une route à 2x2 voies entre Tanus et Croix-de-Mille. Travaux de finition	1,36

Financement de l'Article 1

Etat : 228,22 M€

Région : 97,64 M€

Autres partenaires attendus : 110,29 M€

Article 2 : Améliorer la desserte du Nord-Ouest toulousain, axe stratégique pour le développement économique régional

Afin d'assurer la poursuite du développement du pôle industriel aéronautique autour de la plateforme aéroportuaire de Toulouse-Blagnac, stratégique pour consolider cette filière sur le territoire régional, l'État et l'ensemble des collectivités concernées ont conclu un accord partenarial permettant de fluidifier la desserte du Nord-Ouest toulousain.

Voie	Intitulé de l'opération	Coût des travaux prévisionnel (M€ HT)
Agglomération Toulouse	<u>Echangeur du Ritouret</u> : aménagement d'un échangeur en milieu urbain permettant notamment la desserte d'Airbus et de l'aéroport Toulouse Blagnac.	20
Agglomération Toulouse	<u>Echangeur Fontaine Lumineuse</u> : Fontaine Lumineuse : bretelle d'accès et de sortie de la RN124 vers la ZAC de St Martin du Touch	

Financement de l'Article 2

Etat : 6,7 M€

Région : 4,09 M€

Autres partenaires attendus : 9,21 M€

Article 3 : Poursuivre l'amélioration du réseau routier structurant de Midi-Pyrénées en initiant de nouvelles opérations

En complément de l'achèvement des opérations relevant du PDMI, l'État pourra intervenir, en partenariat avec les Départements et EPCI concernés, sur un nombre limité de nouvelles opérations concernant la RN 21 dans le Gers et les Hautes-Pyrénées, la RN 20 en Ariège, la RN 88 en Aveyron et la RN 125 en Haute-Garonne, pour un programme global d'investissement de 20,56 M€.

La Région Midi-Pyrénées, à l'instar des autres Régions françaises, ne financera pas ces nouvelles opérations routières.

Voie	Intitulé de l'opération	Coût des travaux prévisionnel (M€)
RN 20	Aménagement entre Tarascon et Ax-les-Thermes : Déviations de Tarascon, Sinsat et Mérens-les-Vals. Études, Acquisitions Foncières et premiers travaux	3,5
RN 21	Aménagements dans le Gers : contournement d'Auch/Pavie, déviation de Lectoure, lacets de Saint Maur, créneaux de dépassement... Etudes, acquisitions foncières et premiers travaux	2,5
RN 21	Aménagements dans les Hautes-Pyrénées : contournement nord de Tarbes et entrée de Lourdes Etudes et acquisitions foncières	1,3
RN 88	Dénivellation des carrefours giratoires de la rocade de Rodez - Première phase : Études, AF et premiers travaux	10
RN125	Déviations de Saint-Béat : Construction du Centre d'Entretien et d'Intervention	3,26

Financement de l'Article 3

Etat : 11,18 M€

Région : 0 M€

Autres partenaires attendus : 9,38 M€

B - PROGRAMME FERROVIAIRE

Le Plan Rail, initié par le Conseil régional et cofinancé par l'État, la Région et SNCF-Réseau, a permis de remettre en état les voies et les ouvrages sur plus de 500 km du réseau ferroviaire existant, sauvegardant la pérennité menacée du réseau. Il a également permis de développer le réseau avec notamment des aménagements importants en gare de Toulouse Matabiau, le doublement de la voie entre Toulouse et Saint-Sulpice, la modernisation de la signalisation sur plusieurs axes. 820 M€ ont ainsi été investis sur la période 2007/2014 (400 M€ Région, 193 M€ État, 179 M€ RFF, 48 M€ autres dont Union européenne).

L'amélioration du niveau des infrastructures ferroviaires a renforcé l'attractivité des TER et favorisé le report modal vers le fer, permis la mise en place d'un réseau cadencé et amélioré la qualité de service offerte aux voyageurs. L'évolution du trafic TER montre le bénéfice retiré par les midi-pyrénéens de ces efforts d'investissement, puisque celui-ci a augmenté très sensiblement ces dernières années, passant de 6 à 12 millions de voyages en 10 ans.

Pour autant, les efforts doivent être poursuivis afin de permettre de répondre à la demande croissante de transports collectifs, en veillant à préserver un développement équilibré des territoires urbains, péri-urbains et ruraux, comme pour préparer l'arrivée de la LGV.

Les conditions de financement de ce volet ferroviaire restent subordonnées à la participation financière de SNCF-Réseau dont les montants sont donnés à titre indicatif et seront déterminés dans le cadre des dispositions précisées par la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire lors de la programmation de chaque opération. Un redéploiement des financements pourra être nécessaire lorsque cette participation financière sera effectivement arrêtée.

Article 4 : Moderniser le réseau structurant

Le programme d'investissements prévu pour le développement du réseau structurant atteint un coût total de 76,7 M€. Des travaux d'aménagements de gares, d'allongements de quais... seront notamment mis en œuvre sur l'axe de Tarbes, celui de Castelnaudary et celui de Montauban- Agen-Brive.

Intitulé de l'opération	Coût des travaux prévisionnel (M€)
AXE DE TARBES	
Aménagement de haltes (allongement des quais et mise en sécurité)	6,5
Amélioration de la traction électrique : création d'une nouvelle sous-station sur l'axe de l'Ariège capable de renforcer l'alimentation électrique de l'axe de Tarbes	19,5
AXE DE CASTELNAUDARY	
Allongement des quais	7,3
AXE DE MONTAUBAN, AGEN, BRIVE	
Allongement des quais	6,1
Aménagements pour jumelage / déjumelage à Montauban et à Boussens	2
Aménagement de la gare de Castelnaudary-d'Estrétefonds : mise en accessibilité et allongement de quais	2,4
Installation Permanente de Contre-Sens Lalbenque/Caussade et Thérac/Brive	32,9

Financement de l'Article 4

Etat : 22,51 M€

Région : 28,77 M€

SNCF Réseau : 13,03 M€

Autres partenaires attendus : 12,39 M€

Article 5 : Moderniser le nœud ferroviaire toulousain

La région Midi-Pyrénées reste pour l'heure à l'écart du réseau ferroviaire à grande vitesse. L'horizon de mise en service de la ligne Bordeaux-Toulouse du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO) 2024 laisse une période propice pour préparer l'arrivée de la LGV. La modernisation du Nœud ferroviaire Toulousain, qui porte sur un programme d'investissements d'un coût total de 191,4 M€, s'inscrit pleinement dans le cadre du projet global GPSO. Sa mise en œuvre sera donc envisagée en cohérence avec les modalités de financement arrêtées de manière partenariale pour GPSO.

Article 5.1 : Travaux de modernisation de la gare Matabiau dans l'optique de l'arrivée de la LGV

Agée de plus de 150 ans, la gare Matabiau n'a connu aucune intervention majeure sur ses installations dédiées à l'accueil des voyageurs et sera rapidement saturée compte tenu de l'augmentation des trafics induite par l'arrivée de la LGV.

La nécessité d'élargir les quais existants et de prévoir à terme deux quais supplémentaires a été démontrée par les études conduites dans le cadre du Schéma Directeur du Patrimoine Ferroviaire (SDPF) lié au pôle d'échange Matabiau et par les études de modélisation des flux liées aux Aménagements Ferroviaires du Nord de Toulouse.

Intitulé de l'opération	Coût des travaux prévisionnel (M€)
Matabiau – AVP+PRO+REA de la première phase largeur des quais et nombre de voies à Matabiau, aménagement des chantiers de la gare...	121,5
Mise en accessibilité de la gare de Matabiau et autres pôles d'échanges	4,6

En complément de sa participation à ce programme d'investissement, la Région supportera les surcoûts d'exploitation des TER liés à l'adaptation du service et à l'organisation de services de remplacement suite à la fermeture des voies durant les travaux. Une attention particulière sera portée afin de minimiser l'impact de ces travaux sur la qualité du service pour les usagers des transports collectifs.

Article 5.2 : Autres opérations de modernisation du nœud ferroviaire toulousain

Il s'agit de poursuivre la modernisation du réseau ferré dans l'agglomération toulousaine pour permettre d'améliorer la qualité du service.

Intitulé de l'opération	Coût des travaux prévisionnel (M€)
GPSO- ligne existante -aménagement ferroviaires au nord de Toulouse : études de PROjet	30,2
Halte ferroviaire de Labège	7,6
Installation Permanente de Contre-Sens / Banalisation Toulouse Portet ou Muret	27,5

Financement de l'Article 5

Etat : 54,33 M€

Région : 63,94 M€

SNCF Réseau : 28,18 M€

Autres partenaires attendus : 44,95 M€

La participation de la Région à l'article 5.1, acquise dans le principe, sera fixée quand seront connues celles de Toulouse Métropole et du Département de la Haute-Garonne.

Article 6 : Fluidifier les transports ferroviaires sur l'Ouest toulousain

L'axe d'Auch a bénéficié d'un programme de modernisation important dans le cadre du Plan Rail permettant une amélioration du service très significative avec l'établissement du cadencement et une augmentation du trafic avec une part importante constituée de trafics intra-urbain au sein du territoire de la métropole toulousaine, en particulier pour desservir le pôle industriel aéronautique.

La poursuite du développement de cet axe, afin de maintenir une offre de service adaptée à l'évolution des trafics, nécessite d'en améliorer les conditions d'exploitation, notamment par l'achèvement du doublement de la voie entre Les Arènes et Colomiers pour un coût total de 51,4 M€.

La programmation définitive de cette opération et ses modalités de financement seront décidées en fonction des complémentarités à rechercher avec les projets de développement des transports urbains envisagés sur l'Ouest toulousain par TISSEO.

Intitulé de l'opération	Coût des travaux prévisionnel (M€)
Axe d'Auch : amélioration de l'exploitation, notamment achèvement du doublement entre Arènes et Colomiers, amélioration de la bifurcation d'Empalot, ...	51,4

Financement de l'Article 6

Etat : 12,85 M€

Région : 25,7 M€

SNCF Réseau : 5,14 M€

Autres partenaires attendus : 7,71 M€

Article 7 : Réaliser des projets régionaux de développement à fort potentiel

Le programme d'investissements prévu pour la réalisation d'autres projets de développement sur les lignes régionales sur les axes de Latour de Carol, d'Auch, du quart Nord-Est et de Brive-Aurillac, atteint un coût total de 53,6 M€. Des travaux de renouvellement des voies seront notamment menés sur la ligne Brive-Aurillac, entre Turenne et Lamativie, pour un montant global de 27,2 M€.

Intitulé de l'opération	Coût des travaux prévisionnel (M€)
AXE LATOUR DE CAROL	
Allongement des quais	4,8
Mise en Bloc Automatique à Permissivité Restreinte (BAPR) Foix AX – relèvement de vitesse entre Tarascon et Ax sur 10 km – aménagements pour jumelage-déjumelage à Foix	9,2
AXE D'AUCH	
Allongement des quais	5,4
Relèvement de vitesse entre l'Isle Jourdain et Gimont	1,7
AXE DU QUART NORD EST	
Aménagement pour jumelage/déjumelage à Albi ou Carmaux pour l'axe de Rodez	1,2
Mise en Global System for Mobile communications - Railways (GSM-R) entre Toulouse et St Sulpice	4,1
AXE BRIVE AURILLAC	
Renouvellement Turenne/St Denis Pres Martel	7,2
Renouvellement St Denis Près Martel / Lamativie	20

Financement de l'Article 7

Etat : 14,87 M€

Région : 22,16 M€

SNCF Réseau : 13,27 M€

Autres partenaires attendus : 3,3 M€

Article 8 : Mener des études prospectives pour poursuivre la modernisation du réseau ferroviaire régional et l'amélioration des transports collectifs

Des études prospectives, dont celles concernant la ligne Montréjeau-Luchon et la gare de Saint-Agne, seront également réalisées dans ce cadre pour un montant de 3 M€.

Intitulé de l'opération	Coût des travaux prévisionnel (M€)
Etudes prospectives notamment sur l'aire urbaine, pour le nœud ferroviaire de Toulouse, la gare St Agne, la ligne Montréjeau-Luchon...	3

Financement de l'Article 8

Etat : 1 M€

Région: 1 M€

SNCF Réseau : 1 M€

C - ETUDES MULTIMODALES

Article 9 : Mener des études prospectives multimodales pour l'amélioration de l'accessibilité de l'aire urbaine toulousaine

La conduite d'études multimodales en particulier sur l'agglomération toulousaine doit permettre d'évaluer les besoins en mobilité et d'identifier les réponses les plus appropriées.

Intitulé de l'opération	Coût des travaux prévisionnel (M€)
Etudes prospectives multimodales	3

Financement de l'Article 9

Etat : 0,75 M€

Région : 0,75 M€

Toulouse Métropole : 1,5 M€

Autres partenaires : à déterminer





VOLET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
RECHERCHE, INNOVATION

A l'issue de l'exercice partenarial de priorisation des besoins effectué au printemps 2014 avec l'ensemble des partenaires concernés (COMUE, Universités, Organismes de recherche...), le montant des projets prioritaires recensés s'élevait à 647 M€ dont 413 M€ pour l'immobilier, 119 M€ pour le logement étudiant, 102 M€ pour les équipements scientifiques et 13 M€ pour les équipements pédagogiques.

Au regard de l'importance de ces besoins, et afin de maximiser l'effet levier du CPER, l'État et la Région ont proposé que le financement des opérations, notamment immobilières, s'effectue à égale proportion entre l'État, le Conseil régional et les autres collectivités territoriales, sur la base d'un tiers de la dépense publique nationale pour chacun hors participation des Etablissements Publics à caractère Scientifique et Technologique et participation éventuelle des fonds européens.

Par ailleurs, compte tenu de l'enjeu prioritaire du développement des sites de proximité, l'État et la Région se sont fixés pour objectif de consacrer environ 30% du programme d'investissement contractualisé aux sites de proximité.

Sur la base de ces principes, à l'issue du comité de pilotage Enseignement supérieur –Innovation – Recherche du 15 décembre 2014, l'État et la Région contractualisent un programme d'investissement réparti, à titre indicatif, comme suit :

- 185,673 M€ sur l'immobilier universitaire et de recherche et les premiers équipements ;
- 17,04 M€ sur le logement étudiant ;
- 57,05 M€ sur les équipements scientifiques prioritaires.

En complément de ce programme d'investissement, 3,93 M€ seront consacrés aux structures de transfert de technologie.

	État	Région	Autres	Total
1 – Immobilier universitaire et de recherche et équipements pédagogiques (net de taxe)	66,197 M€	66,034 M€	53,442 M€	185,673 M€
2- Logement étudiant	6,0 M€	6,0 M€	5,04 M€	17,04 M€
3- Equipements scientifiques	18,7 M€	22,3 M€	16,05 M€	57,05 M€
4 – Soutien aux structures de transfert	1,965 M€	1,965 M€	0 M€	3,93 M€
TOTAL	92,862 M€	96,299 M€	74,532 M€	263,693 M€

Au total, en incluant la participation de collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi qu'une intervention du FEDER, le programme d'investissement s'élèverait à 263,693 M€, dont 85,9 M€ (32,9%) sur les sites de proximité.

Ces montants s'ajoutent aux crédits ouverts par l'État pour un montant de 541,7 M€ au titre du Programme des Investissements d'Avenir, ainsi qu'aux crédits de 37 M€ d'intérêts intercalaires relevant du Plan Campus puis de 14 M€ par an d'intérêt de la dotation pour l'État et de 25 M€ de la Région.

Article 10 : Moderniser et adapter le patrimoine universitaire et de recherche pour conforter le rayonnement de Midi-Pyrénées

Le programme des travaux immobiliers et les premiers équipements porte sur un coût total de 185,673 M€ net de taxe, en incluant une participation attendue de collectivités territoriales et leurs groupements de 34,3 M€ et de 15 M€ du FEDER - Programme opérationnel FEDER FSE Midi-Pyrénées et Garonne 2014-2020, dont la Région assure l'autorité de gestion.

En parallèle, la Région accordera une attention particulière aux besoins de renouvellement des matériels et équipements pédagogiques des Instituts Universitaires de Technologie.

Article 10.1 : Conforter le pôle universitaire toulousain

118,38 M€ d'investissement, principalement des opérations de rénovation / réhabilitation, sont programmés en Haute-Garonne, dont 106,77 M€ sur le territoire de Toulouse Métropole. Au titre de la participation du bloc local à ce programme d'investissements, Toulouse Métropole a annoncé un engagement à hauteur de 16,446 M€.

Les opérations contractualisées concernent en premier lieu l'Université Paul Sabatier (UT3), pour laquelle 10 opérations sont prévues pour un montant global de 52,593 M€. En effet, l'UT3, qui compte 29 000 étudiants et un patrimoine de 333 000 m² très dégradé, souhaite s'engager dans une démarche de développement durable ambitieuse via la rénovation de ses locaux et l'amélioration de leurs performances environnementales.

Les autres opérations contractualisées portent notamment sur :

- la reconstruction de l'Ecole d'Architecture de Toulouse à hauteur de 26 M€, dont 10,614 M€ de crédits issus du Ministère de la Culture ;
- l'Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace : 3 opérations pour un montant global de 16,6 M€, dont 11,6 M€ de crédits issus du Ministère de la Défense ;
- l'Institut National de la Recherche Agronomique : 4 opérations pour un montant global de 9 M€ ;
- l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse : 5 opérations pour un montant global de 8,4 M€ ;
- la Cité internationale des chercheurs, pour un montant global de 4,08 M€ net de taxes: l'objectif est de promouvoir l'université à l'international et de faciliter l'accueil des enseignants-chercheurs et des doctorants étrangers.

Opérations contractualisées sur le volet immobilier sur le pôle universitaire toulousain (M€)

Localisation	Libellé opération	Maîtrise D'ouvrage	Financement proposé
Toulouse	Etudes/Pole Pharmacie Odontologie sur site actuel	Région	0,36
Toulouse	Secteur Rangueil 4 TP4	Région	6,2
Toulouse	Secteur Rangueil -3A	Région	12
Toulouse	Secteur Rangueil 3 R2	Établissement	6,667
Toulouse	Secteur IUT A Toulouse tous bâtiments transition énergétique et accessibilité	Région	5,784
Toulouse	Santé Médecine Rangueil L2 transition énergétique	Établissement	2,9
Toulouse	Premiers équipements MFJA	Établissement	1,922
Toulouse	Campus de Toulouse-Labège : réfection des tuyauteries hydrauliques Bât. A et G, mise en place d'une pompe à chaleur au bât. G, rénovation CPP	Région	0,65
Toulouse	Multi sites : GTC	Région	0,607
Auzeville	ENSAT : Réfection de l'étanchéité et amélioration de l'isolation thermique	Région	0,705
Toulouse	ENSEEIH : Réfection des façades et amélioration de l'isolation thermique du bâtiment A	Région	0,597
Toulouse	Bâtiment recherche compétitive de TWB y compris études	Établissement	3,9
Toulouse	Réseau chauffage	SGE	4
Toulouse	Cité internationale des chercheurs	Établissement	4,08
Auzeville	Restaurant ENSAT	Région	2,5

Localisation	Libellé opération	Maîtrise D'ouvrage	Financement proposé
Toulouse	Réhabilitation énergétique LCC BAT C	Établissement	0,699
Toulouse	Réhabilitation énergétique bat A et B, regroupement et mutualisation des installations techniques des laboratoires	Établissement	2
Toulouse	Réhabilitation énergétique IBCG bâtiment A (lien CBI)	Établissement	1,844
Auzeville	Pôle mathématique et informatique de Toulouse Midi-Pyrénées pour les Agro-Biosciences	Établissement	4,5
Auzeville	Gestion durable des productions animales	Établissement	2,4
Auzeville	Agro-écologie des territoires agricoles et forestiers	Établissement	1,5
Saint Martin du touch	Mise aux normes, rénovation d'un local et modernisation d'équipements, pour l'Animalerie EZOP (Experimental and zootechnic platform)	Établissement	0,552
Toulouse	Unité clinique Ruminants	Région	2,99
Toulouse	Blocs chirurgicaux	Région	2
Toulouse	Réhabilitation animalerie A2	Région	0,955
Toulouse	Centre de formation sur l'expérimentation animale, l'éthique et la médecine des animaux de laboratoire	Région	0,72
Toulouse	Réhabilitation énergétique des bâtiments de l'ENVT	Région	1,795
Toulouse	Volière Micro-drones ENAC	Établissement	0,918
Toulouse	Restructuration bâtiments enseignement ISAE	Région	12,3
Toulouse	Extension restaurant collectif ISAE	Région	3,8
Toulouse	Centre d'excellence en facteurs humains et Neuroergonomie ISAE	Établissement	0,5
Toulouse	Reconstruction Ecole d'architecture	Région	26,028

Financement de l'Article 10.1

Etat : 51,5 M€

Région : 44,334 M€

Autres partenaires attendus : 22,542 M€

Article 10.2 : Développer les sites universitaires de proximité

Un programme d'investissement de 67,29 M€, soit 36,5% du programme global immobilier, est prévu sur les sites universitaires de proximité, en cohérence avec les contrats de site mis en œuvre par la Région avec l'ensemble des partenaires. Les opérations prévues allient travaux de rénovation mais aussi constructions neuves lorsque l'évolution des effectifs de certaines formations le justifie.

Ce programme d'investissement inclut 15 M€ de FEDER, que la Commission européenne a accepté de flécher sur les investissements immobiliers des sites de proximité au titre de « l'exception midi-pyrénéenne ». En effet, l'hyper concentration de la population et de la richesse sur la ville de Toulouse et le département de la Haute-Garonne (43% de la population régionale, 51,4% du PIB régional, sur seulement 13,9% de la superficie) ne doit pas occulter la fragilité des autres territoires et départements. Cette particularité implique ainsi des mesures correctives au nom de l'égalité et de la cohésion territoriale.

Les programmes d'investissement contractualisés sur les sites de proximité sont :

- Albi (Tarn) : 14,2 M€ destinés au Campus d'Albi (Université Champollion) et à l'Ecole des Mines Albi-Carmaux ;
- Auch (Gers) : 3 M€ destinés à l'IUT ;
- Cahors (Lot) : 5,1 M€ destinés au centre universitaire de Cahors (UT2) ;
- Castres (Tarn) : 6,8 M€ destinés à l'IUT et au Campus de Castres (Université Champollion) ;
- Montauban (Tarn-et-Garonne) : 8 M€ destinés au centre universitaire de Montauban (UT2/UT1) ;
- Moulis (Ariège) : 3,3 M€ destinés à la construction du laboratoire d'hydroécologie du CNRS ;
- Rodez (Aveyron) : 9,3 M€ destinés notamment à la création du Campus de Saint-Eloi (Université Champollion) ;
- Tarbes (Hautes-Pyrénées) : 17,3 M€ destinés notamment à l'IUT et Génie Civil et à l'Ecole Nationale des Ingénieurs de Tarbes.

Opérations contractualisées sur le volet immobilier sur les sites universitaires de proximité (M€)

Localisation	Libellé opération	Maîtrise d'ouvrage	Financement proposé
Rodez	Mise en place chaufferie bois	UT1	0,972
Cahors	Réhabilitation du centre universitaire de Cahors	Bloc local	5,16
Montauban	Restructuration du centre universitaire de Montauban hors salles spécifiques ESPE	CD82	8
Tarbes	IUT Tarbes Génie Civil	Région	11
Tarbes	Premiers équipements Génie Civil	tablissement	1,080
Auch	Secteur IUT A - site Auch bat A	Région	3
Castres	Secteur IUT A - site Castres	Bloc local	3,6
Rodez	Création du campus St Eloi (bâtiment enseignement)	Région	8
Rodez	Création du campus St Eloi études globales aménagement site	Bloc local ou Région	0,36
Castres	Campus Castres Maison de la vie Etudiante	Bloc local	3,25
Albi	Campus Albi Bâtiment A (P. Ambic) et bâtiment de la Garde	Bloc local	1,935
Albi	Campus Albi Bâtiment Administration + bâtiment F Verdier	Bloc local	1,224
Albi	Campus Albi travaux isolation thermique bat (ADM 3046 m2, B 1569 m2 et bât BOREL 6682 m2). Chauffage bat multimédia 1931 m2	Bloc local	0,84
Albi	Campus Albi construction bâtiment des sciences sociales et salles mutualisées hors salles spécifiques ESPE	Bloc local	7,104
Tarbes	Construction CRTC	Région	5,28
Moulis	Construction laboratoire d'hydro écologie de Moulis phase 1	Région	1,512
Moulis	Construction laboratoire d'hydroécologie de Moulis extension phase 2	Région	1,8
Albi	Bâtiment de TP partagé	Bloc local	2,4
Albi	Amélioration résistance thermique du bâtiment des mines	Bloc local	0,749

*les surfaces dédiées exclusivement aux activités des ESPE ne donneront pas lieu à un financement État et Région au titre du CPER.

Financement de l'Article 10.2Etat : 14,686 M€Région : 21,7M€Autres partenaires attendus : 15,9 M€**Articulation entre le CPER et les programmes européens**

En complément des financements nationaux prévus dans le CPER, près de 15 M€ de FEDER seront consacrés aux infrastructures d'éducation et d'enseignement supérieur de proximité afin d'améliorer la répartition de l'offre universitaire par le biais de l'Objectif Spécifique 8 du Programme Opérationnel FEDER-FSE Midi-Pyrénées et Garonne 2014-2020 : *Augmenter l'accès aux infrastructures d'éducation supérieure et de formation professionnelle.*

Article 11 : Renforcer l'excellence scientifique de Midi-Pyrénées en investissant dans les équipements scientifiques

Le programme d'investissement sur les équipements scientifiques constitue un domaine primordial du volet enseignement supérieur, recherche, innovation, en ce qu'il doit donner les moyens à la communauté universitaire de mener des programmes de recherche ambitieux et ainsi de renforcer l'excellence scientifique en Midi-Pyrénées. Il porte sur un coût total de 57,05 M€, en incluant une participation attendue de collectivités territoriales et de leurs groupements de 15,45 M€ et de 0,6 M€ de l'IDEX et de fonds propre d'un établissement de recherche (IRAP).

Il concerne la Haute-Garonne à hauteur de 43,6 M€ dont 40,1 M€ sur le territoire de Toulouse Métropole. 13,45 M€, soit 23,6 % du programme d'investissement global sur les équipements scientifiques, sont destinés aux sites de proximité, en cohérence avec les contrats de site mis en œuvre par la Région avec l'ensemble des partenaires.

Les opérations contractualisées sur les équipements scientifiques concernent notamment :

- le CNRS pour un montant global de 13,9 M€,
- l'Université Paul Sabatier pour un montant global de 9,45 M€,
- l'INRA pour un montant de 7,6 M€,
- la COMUE (Université fédérale Toulouse Midi-Pyrénées) pour un montant de 4,7 M€,
- l'INSERM pour un montant de 4,5 M€,
- l'ISAE pour un montant de 3,9 M€,
- l'Université Toulouse Jean Jaurès pour un montant de 0,635 M€,
- l'INPT pour un montant de 5,58 M€, l'ENIT pour un montant de 3 M€,
- l'EMAC pour un montant de 1 M€,
- l'ENAC pour un montant de 1,85 M€.

Opérations contractualisées sur le volet équipements scientifiques (M€)

Localisation	Libellé opération	Maîtrise d'ouvrage	Financement proposé
31	Centre de Biologie intégrative (CBI)	UT3	3,549
31	Calcul Data en Midi-Pyrénées (CADAMIP)	ComUE	4,72
31	Plateforme d'intensification des procédés de production et séparation biotechnologiques (PROSEPBIO)	INPT	1,35
31	Plateforme PAC-AERO	INPT	2,37
82	Création recherche en couleur et design / Matériauthèque Innovathèque Colorithèque Atelier (CRCD/MICA)	UT2	0,2
31	Métabolomique Horizon 2020 (MEtatOUL)	INRA	3,3
31	Plateforme d'imagerie haute-performance pour les matériaux, les écoulements complexes et les structures biologiques (I-MATECBIO)	INPT	1,86
31	Plateforme Comportements, Cognition et Usages (CCU)	UT2	0,255
31	Plateforme expérimentale pour l'étude des comportements alimentaires contextualisés (OVALIE)	UT2	0,18
31	Plateforme du Pôle Archéoscience-Environnement Midi-Pyrénées (PAE-MIP)	CNRS	1,8
09,32,31,65	Service d'Observation de l'Observatoire Midi-Pyrénées (SO-OMP-MIP) : hors télescope SPIP	UT3	1,44
65	Service d'Observation de l'Observatoire Midi-Pyrénées (SO-OMP-MIP) : télescope SPIP	UT3	4,5
65	Centre de ressources et de transfert en composites innovants (CRTCI)	ENIT	3
31	Plateforme d'Analyses Géochimiques et Isotopiques de l'Observatoire Midi-Pyrénées - PANGEE	CNRS	1,75
31	Programme d'Investissements des Instituts de Langlade (PIIL)	INSERM	4,51

Localisation	Libellé opération	Maîtrise d'ouvrage	Financement proposé
31	Plateforme GET	INRA	0,9
9	Approche expérimentale du fonctionnement des méta-écosystèmes aquatiques continentaux (Metaeco)	CNRS	3,3
31	Jouvence des bancs de condensateurs du LNCMI (JOUBANC)	CNRS	1,89
31	Progrès en Imageries Microscopies (TRI-PRISM)	CNRS	1
31	Proteomique IPBS	CNRS	1
31	NANOMAT : nanomatériaux adressables	CNRS	3,201
31	Plateforme toulousaine de Phénotypage végétal multi-échelle (TPMP)	INRA	1,35
31	Plateforme GénoToul Bioinfo 2014-2020 (GENOCLOUD)	INRA	1,05
31	Équipements blocs chirurgicaux ENVT	ENVT	0,756
81	Plateau technique de caractérisation des solides complexes (CARSOCOMP)	EMAC	1
31	Drone ENAC	ENAC	0,25
31	Plateforme d'essai pour les systèmes Hommes-Machines (ACHIL) ENAC/ISAE	ENAC	1,6
31	Soufflerie ISAE	ISAE	3,4
31	SAS PRISE ISAE	ISAE	0,5

Financement de l'Article 11

Etat : 18,7 M€

Région : 22,3 M€

IDEX-IRAP : 0,6 M€

Autres partenaires attendus : 15,45 M€

Articulation entre le CPER et les programmes européens

En complément des interventions prévues dans le CPER, l'Objectif Spécifique 1 du Programme Opérationnel FEDER-FSE Midi-Pyrénées et Garonne 2014-2020 : *Accroître les collaborations de RDI entre entreprises et structures de recherche mutualisées* pourra être mobilisé dans le cadre de projets collaboratifs de recherche et développement correspondant à des besoins formulés par des entreprises.

Article 12 : Développer l'offre de logements étudiants

Le parc immobilier destiné au logement étudiant sur l'académie de Toulouse est de 15 937 places :

- 9880 gérées par le Crous
- 2487 par les bailleurs sociaux (hors logements dédiés aux écoles d'ingénieurs)
- 3426 logements dédiés spécifiquement aux étudiants des grandes écoles.

91% du parc social étudiant se trouve sur l'agglomération toulousaine.

La demande en logement social est croissante sur le territoire de Toulouse Métropole et du Sicoval, d'autant plus que les effectifs de boursiers sont eux aussi en nette augmentation : au nombre de 28 578 en 2008, ils étaient 34 423 à la rentrée 2013.

Le parc du CROUS compte un déficit d'environ 2000 places, qui tendra vers 3000 places en 2020. L'objectif de créer 3000 logements sociaux étudiants à l'horizon 2020 constitue donc la cible régionale pour l'ensemble des opérateurs du logement étudiant sur l'académie de Toulouse.

Le programme des travaux de construction ou de réhabilitation de logements étudiants doit permettre de réaliser 113 M€ de travaux et ainsi être en mesure d'apporter une réponse aux tensions constatées en termes de logements étudiants, particulièrement vives sur le territoire de la métropole de Toulouse. Au moins 12 opérations seront menées à bien, correspondant au minimum à 1307 logements réhabilités et 600 logements en rénovation énergétique (49,4 M€) et 1250 logements neufs (63,6 M€).

Le programme contractualisé porte sur une aide publique totale de 17,04 M€, en incluant une participation attendue de collectivités territoriales et de leurs groupements de 5,04 M€. Le programme concerne principalement la Haute Garonne, pour lequel le déficit en place est particulièrement significatif. Les programmes sur l'ensemble de Midi-Pyrénées seront ajustés suite aux résultats d'une étude menée conjointement par la DREAL, le CROUS, le Rectorat, l'université de Toulouse Midi-Pyrénées et l'ensemble des collectivités locales. Ce sont ainsi 22,6 M€ d'opérations de construction sur l'ensemble du territoire, correspondant à 500 places nouvelles, qui seront définies dans ce cadre et présentées en comité de pilotage technique et financier du CPER « Enseignement supérieur recherche innovation ».

Opérations contractualisées sur le volet logement étudiants (M€)

Localisation	Libellé opération	Maîtrise d'ouvrage/ Gestionnaire	Financement proposé
Réhabilitations			
Tarbes	Réhabilitation de la cité U de Tarbes	Crous/Crous	3,9
Toulouse	Réhabilitation Daniel Faucher bat 4/5	Crous/ Crous	2,7
Toulouse	Réhabilitation Bat A de la cité U Arsenal	Crous/ Crous	1,74
Toulouse	Réhabilitation Daniel Faucher bat 1/2/3	Crous/ Crous	3,6
Midi-Pyrénées	Rénovation énergétique des résidences universitaires (objectif RT 2012)	Crous/ Crous	2,88
Constructions neuves			
Toulouse	Construction complémentaire Chapou	Crous/ Crous	0,246
Toulouse	Résidence pour la réussite	Crous/ Crous	0,274
Toulouse	Résidence lycée Berthelot	Crous/ Crous	0,167
Auzeville	Résidence ENSAT	Crous-INPT/ Crous	0,3
Toulouse	Résidence étudiants CREPS	Crous – creps/ Crous	0,15
Toulouse	ZAC Cartoucherie	Bailleurs sociaux/ Crous	0,166
Divers sites	Opérations de construction de logement CROUS	Bailleurs sociaux/ Crous	1,126

D'autres opérations seront intégrées à la programmation suite au recensement des besoins sur la durée du présent contrat, sous réserve des disponibilités financières et foncières, en particulier la construction d'une résidence sur le lycée Déodat de Séverac à Toulouse.

Financement de l'Article 12

Etat : 6 M€

Région : 6 M€

Autres partenaires attendus : 5,04 M€

Article 13 : Soutenir les acteurs du transfert de technologie

Le programme de soutien aux structures de transfert de technologie porte sur un coût total de 3,93 M€, dont :

- 2,47 M€ d'investissement en Haute-Garonne,
- 1,46 M€ d'investissement sur les autres départements.

Financement de l'Article 13

Etat : 1,965 M€

Région : 1,965 M€

Articulation entre le CPER et les programmes européens

Le soutien de l'écosystème régional d'innovation constitue une priorité du Programme Opérationnel FEDER-FSE Midi-Pyrénées et Garonne 2014-2020.

En particulier, l'Objectif Spécifique 3 : *Accroître les activités de recherche développement et innovation dans les entreprises régionales interviendra en partie sur l'animation de la RIS3, du Réseau de Diffusion Technologique (RDT) et de la Culture Scientifique technique et Industrielle.*



Crédit photo : Duvignacq Julien/RMP



VOLET TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

	État	Région
Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments	10,6 M€	70 M€
Réduire les émissions de gaz à effet de serre et développer les énergies renouvelables	8,8 M€	15 M€
Développer l'économie circulaire	2,4 M€	2,4 M€
Soutenir les actions de prévention des risques naturels	6,53 M€	3 M€
Reconquérir la biodiversité et préserver les ressources naturelles	148,26 M€	34 M€
Favoriser les actions de diffusion pour la transition énergétique et écologique vers un développement durable	7,03 M€	4 M€
TOTAL	183,62 M€	128,4 M€

Les acquis des différentes démarches concertées de niveau régional ou national ont d'ores et déjà permis d'identifier des enjeux partagés pour le territoire de Midi-Pyrénées, à l'issue d'une large concertation :

- Schéma régional climat air énergie
- Schéma régional de cohérence écologique
- Stratégie pyrénéenne de valorisation de la biodiversité
- Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau Adour-Garonne

Il s'agira pour l'État, ses agences (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie et Agence de l'Eau Adour-Garonne) et pour la Région de financer des projets contribuant aux objectifs partagés, en agissant sur différents leviers.

La mobilisation des crédits des agences relève de la compétence de leurs conseils d'administration et sera compatible avec leurs programmes d'intervention.

Ainsi, le volet transition écologique et énergétique permet la contractualisation d'un montant de 312,02 M€. A ce stade, la participation des autres collectivités aux dispositifs visés reste à préciser.

Article 14 : Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments

Article 14.1 : Soutenir les investissements en faveur de l'efficacité énergétique

L'objectif est d'accompagner la rénovation de 23 000 logements par an d'ici 2020, dans le cadre du Plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) décliné régionalement, et de soutenir la rénovation des bâtiments publics. La coordination des actions sera assurée par le comité de pilotage du PREH, co-présidé par le Préfet de région et le Président de Région.

En complément des crédits de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), qui ne sont pas contractualisés, le Plan Régional Midi-Pyrénées Energies (volet « économiser l'énergie ») sera déployé en soutenant en priorité l'investissement, vecteur d'activités économiques en région :

- Soutien aux travaux des particuliers pour les travaux de rénovation énergétique dans leurs logements, au travers de l'éco-chèque logement ;
- Soutien aux organismes du logement social pour mener des travaux de rénovation énergétique dans le parc de logements sociaux ;
- Soutien des collectivités pour des travaux dans les bâtiments accueillant du public.

Financement de l'Article 14.1

Etat : crédits ANAH non contractualisés, de l'ordre de 140 M€ sur la période

Région : 65,2 M€

Article 14.2 : Accompagner des investissements exemplaires et innovants

Afin d'identifier, soutenir et faire connaître à l'ensemble des acteurs du bâtiment, et en particulier de la rénovation, les pratiques qui permettront de réaliser des bâtiments à haute performance environnementale et énergétique répondant aux enjeux du développement durable, des appels à projets (exemple : appel à projets régional « Bâtiments économes de qualité environnementale en Midi-Pyrénées ») seront lancés pour accompagner des réalisations exemplaires à coût maîtrisé. Les bâtiments lauréats de l'appel à projets seront suivis par le réseau BEEP de l'ADEME.

Financement de l'Article 14.2

Etat : 2 M€

Région : 3 M€

Article 14.3 : Mobiliser les professionnels du bâtiment et développer l'information de tous

Le réseau existant des Espaces Info Energie (EIE), à destination des particuliers, sera soutenu. Le déploiement du réseau des PRIS (Points Relais Info Service), amorcé en 2013, sera poursuivi, en veillant à une couverture régionale conformément aux engagements nationaux.

De plus, des expérimentations de plateformes locales pour la rénovation énergétique pourront être financées, en lien avec des collectivités locales. Ces projets ont pour ambition de fédérer et d'animer l'ensemble des acteurs locaux afin de faciliter les démarches des particuliers et de démultiplier le nombre de rénovations de qualité.

Seront soutenus également :

- les études et diagnostics énergétiques sur les bâtiments des collectivités locales accueillant du public,
- les actions de qualification des professionnels du bâtiment,
- l'implication des acteurs économiques dans la transition énergétique, comme l'action du Centre de Ressources Régional pour la Construction et l'Aménagement Durables (CERCAD), organisme dédié à l'information des professionnels de Midi-Pyrénées sur la transition énergétique, membre du réseau BEEP de l'ADEME.

Financement de l'Article 14.3

Etat : 8,6 M€

Région : 1,8 M€

Articulation entre le CPER et les programmes européens

Plus de 43M€ seront mobilisés dans le cadre du PO FEDER-FSE Midi-Pyrénées et Garonne 2014-2020 en complément des interventions prévues dans le CPER pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments. Cela se traduira notamment par des actions de rénovation thermique de bâtiments, en particulier de logements, et d'amélioration de la performance énergétique de ces derniers (Objectif Spécifique 16 : *Réaliser des économies d'énergie en particulier dans les logements et les bâtiments publics*, Objectifs Spécifiques 16 18 et 19 : *Réaliser des économies d'énergie dans les logements / hébergements à vocation sociale et les bâtiments publics des quartiers prioritaires de la politique de la ville de la Métropole toulousaine et des Communautés d'Agglomération et Communautés de Communes*).

Article 15 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et développer les énergies renouvelables.

Article 15.1 : Soutenir les investissements en faveur du développement des énergies renouvelables

Il s'agit d'aider au financement d'études et d'investissements concernant la chaleur et le froid renouvelable (notamment bois-énergie, méthanisation, géothermie, solaire), ainsi que les filières émergentes, dont celle de l'hydrogène.

Ainsi, en complément du fonds chaleur de l'ADEME, qui n'est pas contractualisé, le Plan Régional Midi-Pyrénées Energies (volet « développement des énergies renouvelables ») sera mis en œuvre en accompagnant chaque filière d'énergie renouvelable, en fonction de sa maturité et du contexte économique. Des subventions pourront être accordées aux projets de production de chaleur (ou froid) renouvelable à partir de biogaz, bois énergie, géothermie, de l'énergie solaire, voire d'autres filières émergentes. Une attention sera tout particulièrement portée à la qualité environnementale des projets soutenus (émissions atmosphériques, nuisances olfactives, etc).

Il sera recherché la mise en place d'un système de prêts efficaces pour tous les projets d'énergies renouvelables, qui prendra le relais de celui impulsé par la Région en 2010 en partenariat avec la Banque Européenne d'Investissement et deux banques de Midi-Pyrénées et qui s'achèvera fin 2015. L'objectif est d'amorcer les travaux dès début 2015 pour permettre la mise en place opérationnelle du dispositif dès 2016, en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations, la Banque Publique d'Investissement et la Banque Européenne d'Investissement.

Les objectifs fixés en matière de développement du biogaz seront suivis par le comité de pilotage biogaz co-présidé par le Préfet de région et le Président de Région.

Financement de l'Article 15.1

Etat : 7,5 M€

Région : 14,5 M€

Article 15.2 : Mobiliser les professionnels des énergies renouvelables et développer l'information de tous

Afin de consolider les filières peu matures et prioritaires en Midi-Pyrénées (bois-énergie, biogaz), des actions d'animation ou s'inscrivant dans un cadre régional de cohérence seront soutenues. Ces actions s'appliqueront à faire émerger des projets sur les territoires présentant un potentiel insuffisamment valorisé et à assurer le partage d'expériences et de bonnes pratiques pour l'ensemble des filières concernées.

Financement de l'Article 15.2

Etat : 1,3 M€

Région : 0,5 M€

Articulation entre le CPER et les programmes européens

La contribution à la transition énergétique passera également, au sein du Programme Opérationnel FEDER-FSE Midi-Pyrénées et Garonne 2014-2020, par le soutien à la production d'énergie renouvelable (Objectif Spécifique 15 : *Augmenter la production d'énergie renouvelable en priorité sur le bois énergie, le biogaz et la géothermie*), dans le but d'augmenter la production d'énergie faiblement carbonée. Elle devrait bénéficier d'un financement de l'ordre de 30M€.

Article 16 : Développer l'économie circulaire

Il s'agira :

- d'accompagner les entreprises dans leurs démarches de maîtrise des flux (énergie, matière, déchets),
- de soutenir les démarches territoriales ou multi-partenariales d'écologie industrielle et territoriale,
- de soutenir les initiatives permettant de proposer une offre de biens et de services optimisée du point de vue environnemental,
- de favoriser les projets innovants visant à maîtriser les impacts environnementaux des produits et process, notamment au travers d'appels à projets innovants portés par des entreprises,
- de conforter les diagnostics.

L'intervention de la Région se fera dans le cadre de sa politique d'aide aux entreprises, notamment au travers des contrats d'appui.

Par ailleurs, l'action de l'Observatoire Régional des Déchets de Midi-Pyrénées (ORDIMIP) sera soutenue.

Financement de l'Article 16

Etat : 2,4 M€

Région : 2,4 M€

Article 17 : Soutenir les actions de prévention des risques naturels

L'enjeu majeur est de favoriser une stratégie globale de prévention des risques d'inondation sur les territoires, visant en particulier à augmenter la résilience des territoires exposés à des risques d'inondation importants. L'État et la Région interviendront de façon complémentaire sur et hors territoires à risques importants d'inondation (TRI), en accompagnant :

- l'animation et l'élaboration des stratégies locales de gestion du risque dans le cadre des programmes d'action de prévention des inondations (PAPI),
- les travaux de prévention et de réduction de l'aléa, à condition qu'ils s'inscrivent dans une approche hydromorphologique (qui tient compte du cheminement naturel de l'eau dans le paysage), respectueuse des écosystèmes aquatiques et qui concourent aux objectifs du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (préservation de zones humides, de chenaux de crues, d'espaces de mobilité) ; pourront notamment être soutenus la mise en place de systèmes d'alerte des populations.

Financement de l'Article 17 (hors dispositif d'urgence éventuel suite à catastrophes naturelles)

Etat : 6,53 M€

Région : 3 M€

Articulation entre le CPER et les programmes européens

La gestion des risques sera abordée dans le Programme Opérationnel FEDER-FSE Midi-Pyrénées et Garonne 2014-2020 au travers de l'Objectif Spécifique 22 interrégional : *Réduire la vulnérabilité des populations et des biens lors d'une inondation* relatif à la Garonne en complément des actions menées dans le cadre du CPIER Garonne.

Article 18 : Reconquérir la biodiversité et préserver les ressources naturelles

Le CPER permettra le soutien à différents types d'actions pour reconquérir la biodiversité et préserver les ressources naturelles, notamment dans la Vallée du Lot.

Article 18.1 : Préserver les espaces naturels et restaurer les continuités écologiques

Il s'agit de mener une action coordonnée de déclinaison des cadres européen (directive habitat et directive cadre sur l'eau), national (Stratégie nationale en faveur de la biodiversité) et régional (Schéma Régional de Cohérence Ecologique – SRCE). A cet effet, l'État et la Région agiront pour soutenir :

- les contrats Natura 2000,
- la restauration des continuités écologiques latérales et longitudinales des cours d'eau, des zones humides, des sous-trames terrestres du SRCE via en particulier les « contrats restauration biodiversité Midi-Pyrénées »,
- les plans nationaux et régionaux d'action en faveur des espèces menacées et la stratégie régionale espèces exotiques envahissantes,
- les actions des Parcs Naturels Régionaux et les Réserves Naturelles Régionales,
- les programmes coordonnés de restauration et de gestion de sous-trames du SRCE et l'assistance technique associée (rivières, zones humides...).

Un service d'appui aux collectivités sera déployé pour la prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme, à l'image de ce qui a été fait dans les territoires de PNR et du Parc National des Pyrénées, dans lesquels les équipes d'ingénierie en place aident d'ores et déjà les collectivités sur ces thématiques.

Des actions de sensibilisation des filières économiques concernées par le SRCE seront également organisées.

Financement de l'Article 18.1

Etat : 59,66 M€

Région : 23,8 M€

Article 18.2 : Assurer une gestion durable de l'eau

Il s'agira de soutenir :

- le développement d'outils de planification et de gestion intégrée à travers l'animation des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, contrats de rivière ;
- la gestion quantitative de l'eau dans le cadre de projets de territoires, accompagnement d'opérations, dans un cadre de concertation, visant à la restauration de l'équilibre quantitatif des bassins déficitaires par des opérations d'économie d'eau, de mobilisation des réserves existantes, d'aménagement ou de création de nouvelles réserves le cas échéant. La création de retenues de substitution dans des bassins versants en déficit hydrologique ne pourra être envisagée que sous réserve du respect des conditions suivantes :
 - o respect des orientations du prochain SDAGE 2016-2021 (en cours de consultation),
 - o respect des mesures compensatoires définies le cas échéant à l'issue des consultations et des procédures administratives d'autorisation de la création des réserves.
- la lutte contre les pollutions diffuses : accompagnement d'études et diagnostics, de démarches de promotion de bonnes pratiques, d'équipements performants, dont la mise aux normes en termes de gestion des effluents au sein des zones vulnérables, et, au sein de zones prioritaires ou dans le cadre de dispositifs contractuels ciblés sur des enjeux prioritaires qui accompagnent des modifications de pratiques agricoles.

Financement de l'Article 18.2

Etat : 88,6 M€

Région : 10,2 M€

Articulation entre le CPER et les programmes européens

Environ 15M€ seront mobilisés dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER-FSE Midi-Pyrénées et Garonne 2014-2020 en complément des interventions prévues dans le CPER.

La préservation de la biodiversité, des zones humides et des milieux aquatiques passera par la mise en œuvre d'actions de gestion des milieux, de restauration des continuités écologiques (terrestres et aquatiques) et de diffusion de la connaissance naturaliste, de valorisation paysagère, relevant de l'Objectif Spécifique 17 : *Accroître la préservation de la biodiversité, des paysages et des milieux aquatiques humides* et de manière spécifique à l'axe interrégional Garonne, par le biais de l'Objectif Spécifique 23 : *Remettre la Garonne au cœur des préoccupations d'aménagement et de développement local, et préserver et restaurer les milieux et espèces aquatiques*.

Ces actions seront complétées en zones rurales au travers des priorités 4 (écosystèmes agricoles et forestiers) et 5 (ressources forestières et hydrauliques) du Programme de Développement Rural Régional (FEADER), sous réserve de validation de ce programme par la Commission européenne.

Article 19 : Favoriser les actions de diffusion pour la transition énergétique et écologique vers un développement durable

Des crédits seront mobilisés pour :

- soutenir l'Observatoire Régional de l'Energie de Midi-Pyrénées (OREMIP), mis en place en 2003 sous l'impulsion de la Région et l'ADEME ;
- accompagner l'émergence puis l'animation de l'observatoire régional de la biodiversité, d'ores et déjà préfiguré (sans création de structure nouvelle), suite aux études menées par les conservatoires (CEN et CBN) et l'Agence Régionale du développement durable (ARPE) ;
- développer des actions d'amélioration et de valorisation de la connaissance sur la biodiversité et la qualité et le fonctionnement des écosystèmes ;
- accompagner les territoires s'engageant dans la mise en œuvre de la transition énergétique et écologique, notamment via des Agenda 21, des démarches intégrées d'aménagement et de planification durables, des Plans Climats Énergie Air Territoires ambitieux ou des démarches territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) ; il s'agira pour les collectivités de mobiliser les acteurs de leur territoire et de réaliser des plans d'actions opérationnels ;
- accompagner des actions de sensibilisation des divers publics pour favoriser la transition énergétique et écologique, et en particulier l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD), et consolider l'espace régional de concertation pour l'EEDD créé début 2014 ;
- mutualiser des ressources régionales disponibles pour accompagner la transition énergétique et écologique, et plus globalement le développement durable de Midi-Pyrénées.

En outre, les réseaux de surveillance de la qualité de l'eau seront soutenus par l'État.

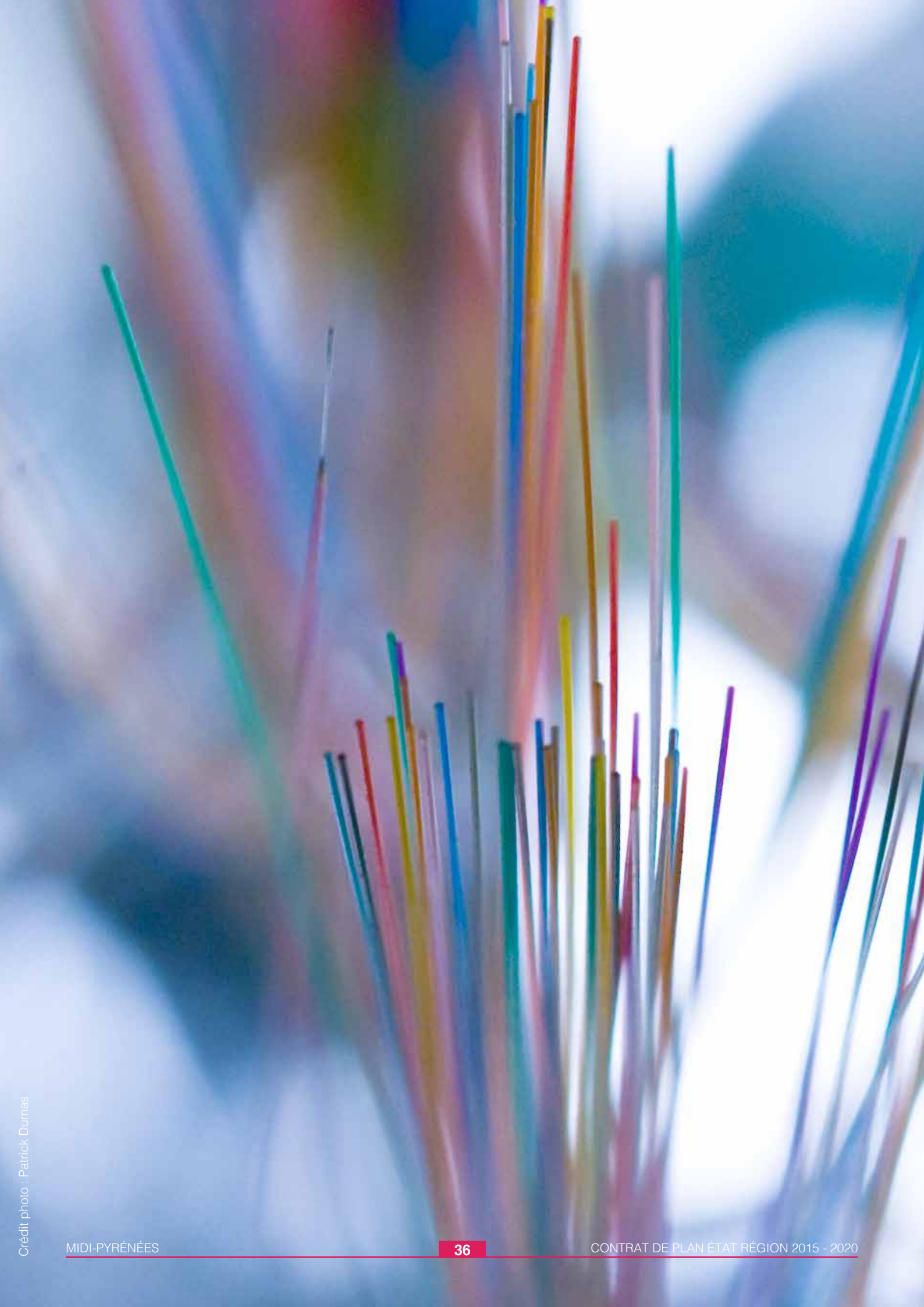
Financement de l'Article 19

Etat : 7,03 M€

Région : 4M€

Articulation entre le CPER et les programmes européens

En parallèle des interventions citées précédemment, l'Objectif Spécifique 17 : *Accroître la préservation de la biodiversité, des paysages et des milieux aquatiques humides* du PO FEDER-FSE Midi-Pyrénées et Garonne 2014-2020, pourra être mobilisé pour l'amélioration de la connaissance et de l'observation de la biodiversité, la sensibilisation des publics, la mutualisation des ressources et la mise en réseau des connaissances.



The background of the page is a close-up, artistic photograph of numerous fiber optic cables. The cables are in various colors, including blue, green, yellow, red, and purple, and are arranged in a way that creates a sense of depth and movement, with some cables in sharp focus and others blurred in the foreground and background. The overall color palette is cool, dominated by blues and greens, with vibrant accents from the cable colors.

VOLET TRES HAUT DEBIT ET USAGES DU NUMERIQUE

	État	Région
Haut et Très Haut Débit Fixe	PIA	120 M€
Couverture des zones blanches de téléphonie mobile	1,254 M€	
Actualisation Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique et développer les usages du numérique	1,52 M€	0,92 M€
TOTAL	2,774 M€	120,92 M€

Dans un contexte de mutations des organisations et d'un fort développement des offres de services liées aux technologies, de l'arrivée du très haut débit, Midi-Pyrénées doit ouvrir une nouvelle ère du numérique pour accroître l'économie du territoire et tendre vers un accès équilibré des usages et des services aux populations.

L'enjeu du très haut débit et celui du développement concomitant des usages induit l'objectif de rechercher l'efficacité publique notamment pour tendre vers une cohésion territoriale d'action au bénéfice du grand public.

Pour les entreprises, au vu de l'émergence de nombreuses technologies (robotique, 4G, Très Haut débit, NFC, objets connectés, etc.), l'objectif est de positionner Midi-Pyrénées sur le marché du numérique en structurant la filière du secteur concerné. Il s'agit également, en valeur ajoutée, de favoriser l'émergence de la « French Tech Toulouse », grand mouvement de mobilisation collective pour faire entrer les startups numériques dans la compétition mondiale.

En parallèle, doit être accompagné le développement des usages du numérique aussi bien pour des usages publics qu'au profit des entreprises.

A l'effort financier de l'État et de la Région, s'ajoutera la participation d'autres collectivités territoriales dont celles qui sont maîtres d'ouvrage des réseaux THD.

Article 20 : Accélérer le déploiement du Haut et Très Haut Débit Fixe

Article 20.1 : Soutenir le déploiement des réseaux départementaux THD d'initiative publique

Pour atteindre l'objectif gouvernemental de couverture exhaustive de la population à l'horizon 2022, le plan « France Très haut débit », relevant du Programme des investissements d'avenir (PIA), prévoit un soutien de l'État aux réseaux d'initiative publique, correspondant en moyenne nationale à la moitié du besoin de subvention des projets publics en dehors des zones d'initiative privée. Les crédits ouverts à ce titre, non contractualisables dans le cadre du CPER, pourraient atteindre un montant de 212,7 M€ pour Midi-Pyrénées.

En parallèle, la Région a adopté en juin 2014, par délibération n° 14/AP/06.06, le Plan Régional Très Haut Débit Midi-Pyrénées 2014-2020 afin de soutenir les départements dans le cadre de l'appel à projet « réseaux d'initiative publique » du PIA. Ce plan est doté de 100 M€.

Sur les projets ayant fait l'objet d'un accord préalable de principe de l'État à l'issue de la phase 1 d'instruction dans le cadre du plan « France Très Haut Débit », l'État et la Région envisagent de mobiliser, à titre indicatif :

- Gers :
 - 37,46 M€ de l'État pouvant être augmentés d'un maximum de 5,62 M€ en cas d'exploitation et de commercialisation du réseau à une échelle supra départementale et de 6,77 M€ pour le financement des déploiements optionnels en zone conventionnée.
 - 8,87 M€ de la Région
- Tarn et Garonne :
 - 14,03 M€ de l'État, pouvant être augmentés d'un maximum de 2,11 M€ en cas d'exploitation supra-départementale et de 7,71 M€ pour le réseau de collecte des Nœud de Raccordement Optique (NRO)
 - 6,37 M€ de la Région

Pour les autres départements, les participations de l'État et de la Région seront déterminées à l'issue de la phase 1 d'instruction dans le cadre du plan « France Très Haut Débit ».

Financement de l'Article 20.1

État : PIA

Région : 100 M€

Article 20.2 : Assurer l'accès au THD pour les communautés prioritaires

Il s'agira pour la Région, dans le cadre de l'opération ASTER, de fournir une liaison internet THD (30Mb/s minimum) à l'ensemble des lycées (publics, privés et agricoles), CFA (publics et privés), IFSI, sites de formation à distance PYRAMIDE.

En outre, les écoles non desservies en haut débit de qualité pourront bénéficier d'un financement par l'État des frais d'installation des équipements de réception de technologies alternatives à leur raccordement au titre de l'appel à projets national « Ecoles connectées », à hauteur maximale de 400 €/prise.

Financement de l'Article 20.2

Etat : PIA (Ecoles connectées)

Région : 20 M€ (ASTER)

Articulation entre le CPER et les programmes européens

En complément, le PO FEDER-FSE Midi-Pyrénées et Garonne 2014-2020 prévoit de consacrer près de 24 millions d'euros en faveur du développement du Très Haut Débit.

L'Objectif Spécifique 6 : *Accélérer le déploiement et l'utilisation du Très Haut Débit pour les bâtiments et les communautés prioritaires*, du PO FEDER-FSE Midi-Pyrénées et Garonne 2014-2020, participera ainsi au déploiement d'infrastructures THD pour les bâtiments prioritaires (sites d'administration publique ; écoles et établissements locaux d'enseignement ; établissements d'enseignement supérieur ; établissements de santé ; établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes ; entreprises...) et à l'offre de services aux communautés prioritaires (éducation, formation, enseignement supérieur, recherche).

En parallèle, sous réserve d'adoption par la Commission européenne, le Programme de Développement Rural Régional (FEADER) sera mobilisé sur le réseau de collecte en milieu rural.

Article 21 : Résorber les dernières zones blanches de téléphonie mobile

Les projets de couverture des zones blanches de téléphonie mobile pourront être soutenus par l'État.

Les plans de couverture des zones blanches relevant d'une initiative de l'État, la Région Midi-Pyrénées sera attentive à ce qu'un futur plan puisse, sur la base d'un diagnostic, couvrir l'ensemble des communes concernées sur son territoire, et notamment celles qui sont exposées à des risques particuliers. Sur cette base, comme elle l'a fait à l'occasion des plans précédents de résorption des zones blanches, la Région, aux côtés des départements, soutiendra financièrement les actions de couverture des zones blanches de téléphonie mobile.

Financement de l'Article 21

Etat : 1,254 M€

Article 22 : Actualiser la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN 2.0) et développer les usages du numérique

Afin de favoriser un aménagement numérique du territoire équilibré et adapté aux enjeux sociaux, territoriaux et économiques de chacun des territoires, il s'agit d'actualiser la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique adoptée en 2011 et de l'élargir aux usages et services numériques, au-delà des seules infrastructures.

En parallèle, pourront être accompagnés des projets exemplaires d'usages ou services numériques, notamment des projets de data center, Cloud, télétravail, Open data, services publics en ligne, système d'information géographique.

Financement de l'Article 22

Etat : 1,52 M€

Région: 0,92 M€



A worker in a blue protective suit and boots is operating a high-pressure water spray system in a factory setting. The worker is standing on a metal grating floor, and a long, thick, blue hose is connected to the equipment. The background shows industrial machinery and a large window with a view of the outdoors. The overall scene is brightly lit, with a strong blue and white color palette.

VOLET INNOVATION, FILIERES D'AVENIR ET USINE DU FUTUR

	État	Région
Usine du futur	PIA	32 M€

En cohérence avec les orientations stratégiques et priorités établies par le Schéma régional de développement économique, d'innovation et de recherche (SRDE) 2011-2016, la Stratégie régionale de l'innovation (SRI) 2014-2020 conçue autour d'une exigence européenne de spécialisation intelligente (RIS3), mais aussi les grandes orientations de politique industrielle de la France avec les 34 plans industriels, les comités stratégiques de filières et les pôles de compétitivité, le volet innovation, filières d'avenir et usine du futur porte sur la contractualisation d'un programme d'investissements de 32 M€ coordonné par la Région permettant le déploiement du plan industriel Usine du futur.

En complément, dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir (PIA), un objectif de financement de 35M€ serait mobilisé par BPI France pour Midi-Pyrénées. Le volume réel du financement apporté sous forme de prêt dépendra du nombre et de la qualité des dossiers présentés par les entreprises.

Article 23 : Déployer le plan industriel Usine du futur

Conformément au mandat donné par le gouvernement pour la mise en œuvre du plan industriel Usine du Futur, l'ensemble des initiatives visant à moderniser l'appareil productif seront coordonnées par la Région qui a adopté à cette fin, pour la période 2015-2017, un plan régional spécifique (délibération n° 14/AP/10.07 du 30 octobre 2014 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional).

Ce plan comprend plusieurs volets :

- Parcours PME/ETI pour le déploiement de l'usine du futur

1) *Stimuler la prise en compte des enjeux du développement de l'usine du futur dans les PME et ETI au travers du lancement d'un Appel à Manifestations d'Intérêt*

2) *Accompagner la modernisation et la robotisation des entreprises régionales*

La mobilisation d'un dispositif donnera une suite concrète au conseil stratégique par un soutien financier afin d'encourager les entreprises à investir pour évoluer. Il s'agira au travers des contrats d'appui Midi-Pyrénées de soutenir les projets individuels des entreprises et appuyer les investissements qui seront envisagés à la suite des diagnostics et accompagnements qui comporteront des actions concrètes assorties de retours sur investissements estimés.

- Innovation pour l'Usine du Futur

Il s'agit de favoriser les innovations collaboratives dans les procédés de production : lancement d'un appel à projets collaboratif « Usine du futur et Usine Numérique – EASYNOV », dont la vocation est de soutenir les PME de toutes les filières.

- Culture de l'Usine du Futur : promotion, sensibilisation, accompagnement et formation

L'État et la Région encourageront les démarches collectives visant à :

- Faire émerger une culture « robotique » au sein des industriels et chefs d'entreprise de la région Midi-Pyrénées
- Accompagner les entreprises dans leurs démarches de changement
- Sensibiliser au-delà du milieu
- A l'issue de l'expérimentation en cours dans Croissance PME déployer les actions de formation des salariés aux évolutions technologiques ou de méthodes engendrées par l'Usine du Futur

Financement de l'Article 23

Etat : PIA

Région : 32 M€

Articulation entre le CPER et les programmes européens

Le volet Innovation, filières d'avenir et usine du futur partage un enjeu commun avec l'Objectif Spécifique 5 : *Moderniser l'appareil productif et stimuler la création de produits et services innovants et la performance à l'export des PME régionales*, du PO FEDER-FSE Midi-Pyrénées et Garonne 2014-2020 : celui relatif au développement des usages numériques dans les entreprises (dotation de 66 M€).





VOLET EMPLOI

	État	Région
Financement du Carif Oref	3 M€	3 M€
Financement du Midact	1,2 M€	0,3 M€
Accompagnement du développement de l'emploi et des compétences dans les territoires et dans les entreprises	3,6 M€	4,5 M€
TOTAL	7,8 M€	7,8 M€

L'emploi de qualité est un levier essentiel de la compétitivité des entreprises et des territoires. Il est conditionné par une adéquation et une mise en cohérence avec les choix d'investissements, une amélioration des processus actuels d'orientation initiale et continue dans le but de sécuriser les parcours professionnels, un ajustement régulier des formations au regard des besoins économiques, une meilleure réactivité des processus de recrutement et de reconversion, un accompagnement des mobilités professionnelles et géographiques, un dialogue social actif.

Une stratégie régionale d'emploi et de formation construite et animée par l'État, la Région et les partenaires sociaux est indispensable pour optimiser l'impact des projets structurants induits par les 5 axes stratégiques et les priorités sur l'emploi et les territoires.

Dans la perspective d'une réponse transversale et sectorielle aux problématiques liées à l'orientation, la formation, l'insertion et le maintien des publics les plus fragilisés sur le marché du travail, l'État et la Région soutiendront les actions visant à :

- Améliorer la connaissance des territoires, des filières ou des secteurs, avec l'appui du CARIF OREF et accompagner l'amélioration des conditions de travail à travers l'action du MIDACT (association régionale de l'amélioration des conditions de travail) ;
- Sécuriser les parcours professionnels des personnes fragilisées sur le marché du travail, en adaptant notamment les besoins en compétences immédiats, à venir, directs ou indirects, induits par les priorités d'investissement, identifiés en lien avec les branches professionnelles, les réseaux de l'économie sociale et solidaire et les chambres consulaires ;
- Anticiper les besoins en compétences dans les secteurs économiques en développement et sur les territoires et mettre en œuvre des actions d'information et d'accompagnement répondant aux évolutions des compétences et des métiers liées notamment aux thématiques prioritaires du CPER (structuration des filières stratégiques, transition numérique et écologique)

Article 24 : Développer les mesures d'observation, d'anticipation et de connaissances des filières, des secteurs et des métiers (Carif-Oref)

Les travaux menés par le Carif-Oref permettent d'analyser l'évolution des emplois, des métiers et compétences induits par les mutations économiques et technologiques dans les secteurs d'activité concernés par chaque orientation stratégique. Ces travaux intègrent une vision prospective et sont conduits en lien avec les partenaires sociaux régionaux, les branches professionnelles, les réseaux de l'économie sociale et solidaire, les chambres consulaires et les collectivités. Les travaux du Carif-Oref conduisent à estimer les besoins de formation en regard de l'offre de formation régionale en vue notamment de proposer les adaptations nécessaires de l'appareil de formation. Le volet emploi du CPER doit permettre de renforcer les capacités du Carif-Oref dans ses missions d'observation, d'anticipation et d'analyse des filières, des secteurs et des métiers, informations utiles également dans le cadre du service public régional de l'orientation.

Financement de l'Article 24

Etat : 3M€

Région : 3 M€

Articulation entre le CPER et les programmes européens

En complément, des moyens financiers seront dédiés à l'identification de nouveaux métiers et compétences en lien avec les branches professionnelles au sein du Programme Opérationnel FEDER-FSE Midi-Pyrénées et Garonne 2014-2020, dans le cadre de l'Objectif Spécifique 10 : *Accroître le nombre de demandeurs d'emploi bénéficiant de services d'information sur l'évolution des métiers et des compétences, afin d'augmenter leur insertion professionnelle*). L'objectif de cet Objectif Spécifique est de valoriser les secteurs et les métiers porteurs d'emplois, et de faire émerger les besoins de compétences et de qualification au plan local.

Article 25 : Soutenir le MIDACT (action régionale pour l'amélioration des conditions de travail en Midi-Pyrénées)

Pour favoriser la création d'emplois durables de qualité, il est nécessaire de soutenir des organisations du travail performantes et compétitives par l'amélioration des conditions de travail et la valorisation du dialogue social.

Financement de l'Article 25

Etat : 1,2 M€

Région : 0,3 M€

Articulation entre le CPER et les programmes européens

En complément, des concours financiers pourront être sollicités dans le cadre du volet déconcentré du Programme Opérationnel national FSE 2014-2020, Axe 2 « *Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels* »

- Priorité d'Investissement 8.5 / Objectif Spécifique 1 : *Améliorer la gestion des emplois et des compétences*, ou Objectif Spécifique 2 : *Développer l'égalité salariale et professionnelle*.
- Priorité d'Investissement 8.6 : « *Action de gestion des âges en entreprise – Améliorer les conditions de travail des seniors* »

Article 26 : Accompagner le développement de l'emploi et des compétences dans les territoires et les entreprises

Il s'agit d'accompagner les évolutions des besoins en formation dans les filières et thématiques prioritaires pour le territoire (numérique/aéronautique/usine du futur), à travers le financement d'actions de développement de l'Emploi et des compétences (ADEC) thématiques ou d'autres actions d'anticipation des besoins en emploi/formation.

Les actions permettant de maintenir ou d'améliorer la compétitivité des entreprises à travers la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC) et la formation seront également soutenues.

Enfin, le développement d'une information pour un accompagnement professionnel de qualité des salariés et des demandeurs d'emploi sera recherché à travers la mise en place du service public régional de l'orientation professionnelle.

Financement de l'Article 26

Etat : 3,6 M€

Région : 4,5 M€

Articulation entre le CPER et les programmes européens

La stratégie régionale d'emploi et de formation construite et animée par l'État et la Région sera soutenue par l'ensemble des actions et des dispositifs co-financés par les fonds européens.

Près de 35 M€ sont prévus dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER-FSE Midi-Pyrénées et Garonne 2014-2020 afin d'améliorer la répartition de l'offre d'éducation et de formation de proximité sur l'ensemble du territoire régional (Objectif Spécifique 8 : *Augmenter l'accès aux infrastructures d'éducation supérieure et de formation professionnelle*). L'utilisation de la FOAD sera développée en complément des actions de formation en présentiel (Objectif Spécifique 11 : *Augmenter le nombre de bénéficiaires formés grâce à la formation à distance, et bénéficiant d'accès à une préparation à la VAE sur l'ensemble de Midi Pyrénées*). En outre, le Programme Opérationnel FEDER-FSE Midi-Pyrénées et Garonne 2014-2020 dédie des moyens à la coordination des acteurs sur le champ de l'information et l'orientation (Objectif Spécifique 10 : *Accroître le nombre de demandeurs d'emploi bénéficiant de services d'information sur l'évolution des métiers et des compétences, afin d'augmenter leur insertion professionnelle*).

Des actions spécifiques seront mises en œuvre à destination des jeunes de Haute-Garonne ne travaillant pas, ne faisant pas d'études ou ne suivant pas de formation (NEET) afin d'améliorer leur entrée ou retour à l'emploi dans le cadre de l'Objectif Spécifique 13 : *Augmenter le nombre de jeunes NEET accédant à une qualification ou un emploi à l'issue d'un parcours de formation ou d'accompagnement spécifique*. Il en sera de même pour les demandeurs d'emploi pour lesquels des dispositifs de formation professionnelle dédiés et d'accompagnement à la création d'activités seront mis en place par le biais des Objectif Spécifique 12 : *Accroître le nombre de demandeurs d'emploi accédant à une qualification, en vue d'un accès ou d'un retour à un emploi* et Objectif Spécifique 14 : *Soutenir l'accompagnement à la création d'activité, pour développer l'accès à un emploi durable non délocalisable en faveur des publics fragilisés*. L'ensemble de ces dernières mesures devrait bénéficier d'une dotation de plus de 47 M€.

En zone rurale, ces actions seront complétées au travers des priorités 1 (formation, diffusion de connaissances) et 2 (installation) du Programme de Développement Rural Régional (FEADER), dans le cadre de la stratégie globale portée par la Région et l'État, sous réserve de validation du programme par la Commission européenne.

Le Programme Opérationnel FEDER-FSE Midi-Pyrénées et Garonne 2014-2020 interviendra ainsi en complément des actions soutenues dans le cadre du volet déconcentré du Programme Opérationnel national FSE 2014-2020 et des concours financiers pourront être sollicités dans le cadre de l'Axe 2 « *Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels* »

- Priorité d'Investissement 8.5/ Objectif Spécifique 1 : « *Améliorer la gestion des emplois et des compétences* »
- Priorité d'Investissement 8.6 : « *Action de gestion des âges en entreprise – Améliorer les conditions de travail des seniors* »



VOLET TERRITORIAL



	État	Région
Accompagner les quartiers prioritaires de la politique de la ville	43 M€	93,8 M€
Renforcer les solidarités dans les territoires ruraux et péri-urbains	7 M€	
Valoriser le patrimoine culturel et naturel de Midi-Pyrénées	16,144 M€	
Accompagner les dynamiques économiques territoriales	13,482 M€	
TOTAL	79,626M€	93,8 M€

En complément des volets thématiques, l'État et la Région apportent des moyens dédiés pour soutenir des politiques et projets au service de l'égalité des territoires, répondant aux enjeux d'équilibre et de cohésion territoriale.

Pour tenir compte de la diversité des territoires et apporter des solutions spécifiques aux besoins des acteurs, l'État et la Région s'engagent à soutenir les dynamiques territoriales en apportant des moyens pour l'animation et la mise en œuvre d'une politique d'aménagement adaptée aux enjeux propres à Midi-Pyrénées.

L'État et la Région participeront au nécessaire effort de cohérence et de visibilité de l'ensemble des interventions au profit de collectivités ou territoires.

L'État et la Région, en particulier :

- agiront en priorité pour la croissance et l'emploi dans les territoires en mobilisant l'ensemble des politiques publiques dans le cadre d'une stratégie dynamique de développement durable à un niveau pertinent, comme celui notamment des zones d'emploi ;
- seront attentifs aux besoins spécifiques des territoires ruraux ;
- veilleront à la prise en compte des situations territoriales qui justifient un effort de solidarité ;
- accompagneront le processus de réforme territoriale engagé, en particulier l'évolution en cours de l'intercommunalité, aussi bien au travers de la création de la Métropole de Toulouse que de la recomposition des communautés de communes en lien avec les bassins de vie et l'élévation de leurs seuils minimum de population ;
- accompagneront les coopérations territoriales pour favoriser l'émergence de nouveaux territoires de projet au plus proche des territoires vécus et à une échelle plus intégrée, notamment en termes de population, de développements économiques et d'offre de services au public ;
- veilleront à la complémentarité et aux interdépendances urbain / rural, notamment au travers de l'expérimentation des contrats de réciprocité qui feront l'objet de conventions spécifiques sur la base du cahier des charges arrêté par le gouvernement.

Dans la perspective de l'union entre les Régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, le volet territorial doit préparer les territoires à jouer un rôle moteur dans la nouvelle Région en consolidant leurs atouts et en leur permettant de mener à bien des projets d'investissement prioritaires.

Outre la participation de 43 M€ au titre des quartiers prioritaires de la ville (ANRU), l'État apportera 27,826 M€ pour le volet territorial, dont 21,582 M€ de FNADT.

La Région consacrera pour le volet territorial 93,8 M€. Hormis pour le Canal des deux mers, elle interviendra dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle dont les orientations ont été approuvées par délibération n° 14/AP/06.05 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 26 juin 2014. En application de cette politique, des contrats régionaux uniques, au bénéfice desquels une enveloppe de 90 M€ est inscrite au CPER, seront élaborés et conclus avec :

- la Métropole de Toulouse,
- chaque Communauté d'Agglomération, qui sera par ailleurs invitée à engager des dynamiques de développement et des thématiques de coopération avec les territoires ruraux situés dans la zone d'emploi dont elle est le « pivot », selon des modalités fixées par les collectivités ou leurs groupements concernés,
- toute Communauté de Communes, Parc naturel régional ou Pôle d'Equilibre Territorial et Rural structurés à l'échelle d'une zone d'emploi, ainsi que les territoires ruraux situés dans une vaste zone d'emplois.

Article 27 : Accompagner les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Il s'agit d'accompagner les quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le cadre des futurs contrats de ville répondant à l'approche intégrée développée par la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine approuvée le 13 février 2014.

Conformément au décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014, ces quartiers prioritaires sont :

Commune	Quartier
Ariège	
Saint-Girons	Coeur De Ville
Foix	Centre Ancien
Pamiers	Centre Ancien - La Gloriette
Aveyron	
Onet-le-Château	Quatre Saisons
Villefranche-de-Rouergue	La Bastide
Haute-Garonne	
Muret	Saint-Jean
Muret	Centre Ouest
Saint-Gaudens	Cœur De Ville
Blagnac	Barradels
Colomiers	Val D'Aran - Poitou - Pyrénées
Colomiers	En Jacca
Cugnaux	Vivier Maçon
Toulouse	Pradettes
Toulouse	Grand Mirail
Toulouse	Arènes
Toulouse	Bourbaki
Toulouse	Empalot
Toulouse	Les Izards - La Vache
Toulouse	Cépière Beauregard
Toulouse	Saint-Exupéry
Toulouse	Soupetard
Toulouse	Ranguel
Toulouse	Négrenays
Toulouse	La Gloire
Gers	
Auch	Grand Garros
Lot	
Cahors	Terre Rouge
Hautes-Pyrénées	
Tarbes	Tarbes Ouest
Tarbes	Tarbes Nord
Tarbes, Séméac	Tarbes Est
Lourdes	Ophite
Tarn	
Aussillon	La Falgalarié
Castres	Laden Petit Train
Castres	Lameilhé
Castres	Aillot Bisséous Lardailé
Castres	Centre-ville
Albi	Cantepau
Albi	Veyrières Rayssac
Albi	Lapanouse
Carmaux	Rajol - Cérou - Gourgatieux - Bouloc - Verrerie
Gaillac	Lentajou - Catalanis
Graulhet	Crins - En Gach
Tarn-et-Garonne	
Montauban	Cœur de Ville
Montauban	Médiathèque - Chambord
Moissac	Centre-ville
Moissac	Sarlac

L'État mobilisera ses dispositifs de droit commun dans le cadre des Contrats de ville.

La Région accompagnera les contrats de ville dans le cadre des contrats régionaux uniques en mobilisant d'abord l'ensemble de ses politiques de droit commun, en particulier celles relevant du volet emploi formation. Elle participera au soutien d'équipements de proximité, de développement économique, culturels et sportifs, ainsi qu'à la réhabilitation thermique des logements selon les dispositifs prévus dans le cadre des contrats régionaux uniques.

En complément, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, au niveau national, un investissement de 5 milliards d'euros de subvention de l'ANRU sera réparti à 83% sur 200 quartiers d'intérêt national et à 17% sur des sites d'intérêt régional, dans le cadre des CPER.

Pour Midi-Pyrénées,

- les quartiers d'intérêt national sont les suivants :
 - Grand Mirail (Reynerie, Bellefontaine, Bagatelle) à Toulouse,
 - Empalot à Toulouse,
 - Garros à Auch,
- les quartiers d'intérêt régional sont les suivants :
 - Pamiers centre ancien et la Gloriette,
 - Muret Saint-Jean,
 - Colomiers,
 - Les Izards à Toulouse,
 - Ophite à Lourdes,
 - Ormeaux, Bel-Air, Figarol, Mouysset, Solazur à Tarbes,
 - Cantepau à Albi,
 - Laden Petit train à Castres,
 - Quartier Montplaisir, Chambord et Lalande à Montauban,
 - Foix,
 - Moissac.

43 M€ seront mobilisés par l'État pour ces 11 quartiers d'intérêt régional en Midi-Pyrénées.

Les crédits mobilisés seront intégrés à la maquette financière du CPER lorsque les moyens affectés aux projets de renouvellement urbain seront connus précisément au fur et à mesure de leur intégration dans les contrats de ville.

Financement de l'Article 27

Etat : 43 M€

Région : la participation sera comprise dans l'enveloppe globale contractualisée de 90 M€ consacrée aux contrats régionaux uniques

Articulation entre le CPER et les programmes européens

En complément, l'Axe X du Programme Opérationnel FEDER-FSE Midi-Pyrénées et Garonne 2014- 2020, doté de 35,7 M€ de FEDER représentant près de 10% de la dotation régionale hors assistance technique, sera mobilisé en faveur des quartiers sélectionnés par l'État dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire, dans les domaines suivants :

- soutien à la réalisation des économies d'énergies dans les logements / hébergements à vocation sociale et les bâtiments publics des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- maintien et développement de services aux publics par la rénovation et la création d'équipements correspondants / maintien et création de services commerciaux.

Article 28 : Renforcer les solidarités dans les territoires ruraux et péri-urbains

Article 28.1 : Améliorer l'accessibilité des services aux publics

Pour répondre aux enjeux d'équilibre territorial, l'État et la Région conviennent d'accompagner les territoires via des politiques visant à la réduction des inégalités d'accès aux services et à améliorer leur accessibilité, notamment dans les espaces ruraux et péri-urbains.

Différents types d'actions pourront faire l'objet d'un accompagnement :

- les schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public,
- le développement des maisons de services au public, espaces mutualisés de services, multiples ruraux,...
- le développement des maisons de santé pluridisciplinaires dans les territoires ruraux sous-équipés,

- la création et réhabilitation de grands équipements culturels et sportifs,
- l'accessibilité des bâtiments publics.

Financement de l'Article 28.1

Etat : 4 M€

Région : la participation sera comprise dans l'enveloppe globale contractualisée de 90 M€ consacrée aux contrats régionaux uniques

Article 28.2 : Soutenir les fonctions de centralité

Les bourgs situés au cœur de bassins de vie ruraux remplissent la fonction essentielle d'attractivité et de résistance démographique en offrant notamment des services dits intermédiaires. Les fonctions qui se développent dans ces centres en font les pivots en termes d'équipements de centralité et de dynamiques économiques locales.

Différents types d'actions pourront faire l'objet d'un accompagnement :

- Les investissements liés aux projets de reconquête et de requalification urbaine patrimoniale dans les territoires ayant engagé une démarche de protection approuvée par l'État et dans les Grands Sites Midi-Pyrénées,
- La revitalisation des centres-bourgs dans le cadre de projets concertés.

Financement de l'Article 28.2

Etat : 3 M€

Région : la participation sera comprise dans l'enveloppe globale contractualisée de 90 M€ consacrée aux contrats régionaux uniques

Articulation entre le CPER et les programmes européens

En complément des interventions prévues dans le CPER, la mesure 19 du PDRR 2014-2020, LEADER (acronyme de Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale), pourra être mobilisée pour accroître l'accessibilité des services au public ou soutenir les fonctions de centralité par les Groupes d'Action Locale.

Cette dernière doit permettre aux territoires d'optimiser l'utilisation des crédits sur leurs priorités de développement (économie locale et touristique, services à la population, etc.) tout en impulsant de nouvelles dynamiques rurales conformes aux priorités de l'Union Européenne.

Article 29 : Valoriser le patrimoine culturel et naturel de Midi-Pyrénées

Article 29.1 : Développer et aménager le Canal des Deux mers

Le programme Canal des Deux Mers, d'un coût global estimé à 16,7 M€, poursuit la mise en œuvre des objectifs suivants :

- la mise en sécurité du réseau pour l'ensemble de ses utilisateurs,
- la restauration du patrimoine fluvial, des plantations et des sites emblématiques,
- l'optimisation de la gestion de l'eau,
- la valorisation touristique du canal.

Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre de la charte interrégionale pour le développement du canal élaborée par l'État, Voies Navigables de France et les Régions Aquitaine, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon.

Les opérations contractualisées feront l'objet d'une convention d'application spécifique. Une attention particulière sera portée au programme de restauration des plantations, rendu nécessaire par l'invasion de chancre coloré affectant le linéaire de platanes, et à la prise en compte de la biodiversité.

Financement de l'Article 29.1

Etat : 8,8 M€

Région : 3,8 M€

Autres partenaires attendus : 4,1 M€

Article 29.2 : Soutenir les équipements culturels contribuant au rayonnement de Midi-Pyrénées

Il s'agit de soutenir l'aménagement et la modernisation d'équipements culturels structurants, leviers de développement économique, vecteurs d'attractivité et d'irrigation culturelle du territoire.

Pourront notamment bénéficier d'un accompagnement les opérations suivantes, à titre indicatif :

- l'atelier de construction des décors du Capitole ;
- l'extension du Théâtre Garonne ;
- les réserves mutualisées FRAC / Abattoirs ;
- la réhabilitation et extension du musée Henri Martin à Cahors ;
- l'extension du musée Ingres à Montauban.

D'autres projets pourraient faire l'objet d'un soutien financier lors de la clause de revoyure :

- le Musée des Augustins à Toulouse : projet de réhabilitation et de mise en accessibilité pour lequel une étude de programmation peut être lancée ;
- la création de réserves mutualisées pour les musées de la ville de Toulouse et les collections archéologiques régionales.

Financement de l'Article 29.2

Etat : 7,344 M€

Région : la participation sera comprise dans l'enveloppe globale contractualisée de 90 M€ consacrée aux contrats régionaux uniques

Article 29.3 : Promouvoir la région au travers de ses sites emblématiques

Midi-Pyrénées dispose de nombreux grands sites touristiques culturels et naturels, bénéficiant d'une forte notoriété vis à vis des clientèles nationales et internationales. Ces sites sont cependant très différents, de par la taille des communes, leurs infrastructures d'accueil et de services...

Le dispositif régional mis en œuvre par la Région Midi-Pyrénées en lien étroit avec les huit départements, les communes et les offices du tourisme concernés, vise à engager une dynamique déterminante, l'objectif étant à moyen terme que chacun de ces sites se hisse au rang de sites d'accueil de niveau international.

Il s'agit par conséquent de conduire des stratégies de développement qui seront spécifiques à chaque site.

Financement de l'Article 29.3

Région : la participation sera comprise dans l'enveloppe globale contractualisée de 90 M€ consacrée aux contrats régionaux uniques

Article 30 : Accompagner les dynamiques économiques territoriales

Article 30.1 : Accompagner les territoires économiquement vulnérables

Certains territoires de Midi-Pyrénées sont confrontés à des restructurations industrielles répétées affectant l'ensemble d'un secteur d'activités prédominant sur le territoire ou les principaux employeurs du territoire, conduisant à une fuite des actifs, une perte des compétences, une augmentation du chômage et une précarisation de l'emploi.

Pour ces territoires, des plans d'actions locaux mobilisant l'ensemble des dispositifs d'intervention de l'État, de la Région et des autres partenaires seront établis, à l'issue d'un diagnostic partagé avec les acteurs socio-économiques et publics locaux. Ils définiront le périmètre d'intervention et identifieront un nombre restreint d'opérations ciblées à impact économique direct. Ils doivent permettre un repositionnement économique du territoire déterminant pour sa redynamisation et le regain de son attractivité.

Par ailleurs, d'autres territoires structurellement fragiles, du fait de leur enclavement, de leur forte dépendance vis-à-vis d'une seule entreprise, d'une mono activité ou d'une activité à faible valeur ajoutée ou en forte concurrence internationale, nécessitent la mise en place d'un dispositif de veille et d'observation destiné à anticiper et prévenir toute crise localisée.

Financement de l'Article 30.1

Etat : 5 M€

Région : la participation sera comprise dans l'enveloppe globale contractualisée de 90 M€ consacrée aux contrats régionaux uniques

Article 30.2 : Accompagner l'innovation et les coopérations économiques territoriales

Afin de renforcer l'écosystème d'innovation, il s'agit de soutenir :

- l'expérimentation sur des « territoires catalyseurs d'innovation » (TCI) d'applications, de technologies ou de processus de développement innovants permettant de répondre à des problématiques de développement local spécifiques et stratégiques pour le territoire ou d'offrir de nouveaux services à son échelle. Outre l'intervention de la Région dans le cadre des contrats régionaux uniques et de celle du FEDER, l'État consacre des crédits spécifiques au profit de 2 TCI parmi les 12 retenus au niveau national à titre expérimental :
 - Schéma directeur des applications spatiales : territoire pilote Pays des Nestes et territoire pilote bassin de Decazeville-Aubin ;
 - Silver économie Démonstrateur ESPASS: Espace Parcours Santé Social ;
- le développement des campus d'innovation ;
- le développement de territoires urbains intelligents dans le cadre de la démarche Smart City portée par Toulouse Métropole et qui propose une nouvelle approche connectée des fonctions urbaines au service du développement durable, en particulier en matière d'énergie, de mobilité, de silver economy et d'e-service ;
- en articulation avec le PIA, « French Tech Toulouse » labellisé en novembre 2014. L'objectif est de construire un mouvement de mobilisation collective pour la croissance et le rayonnement international des startups. Dans ce cadre pourront être financées des actions d'accompagnement au développement de startup, ou de développement d'expérimentations. Des synergies seront recherchées avec « French Tech Montpellier » ;
- les coopérations économiques, notamment à l'échelle interrégionale, en particulier celles portées par les pôles de compétitivité. Outre les pôles Aerospace Valley dans le domaine de l'aéronautique, l'espace et les systèmes embarqués et Agri Sud-Ouest Innovation dans le domaine agro-alimentaire sur Midi-Pyrénées et Aquitaine, le développement des synergies entre Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon sera favorisé. En cohérence avec la Stratégie eurorégionale de l'innovation élaborée en 2013-2014 entre les Régions Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon, Catalogne et Iles Baléares, le développement économique des filières suivantes sera ciblé :
 - Eau et énergie au travers des pôles de compétitivité communs (pôle Eau et pôle Derbi),
 - Biosanté et cancérologie, compte tenu des complémentarités existant avec le Cancéropôle, notamment avec l'Institut du Cancer de Montpellier,
 - TIC, e-santé et robotique,
 - Agro-alimentaire
- l'innovation sociale à l'échelle territoriale, en particulier à travers les Pôles Territoriaux de Coopération Economique (PTCE).

Des études prospectives liées à ces stratégies de coopération territoriale économique pourront être menées, en particulier en lien avec le processus de réforme territoriale.

Financement de l'Article 30.2

Etat : 7,2M€ + 1,282 M€ pour les Territoires Catalyseurs d'Innovation

Région : la participation sera comprise dans l'enveloppe globale contractualisée de 90 M€

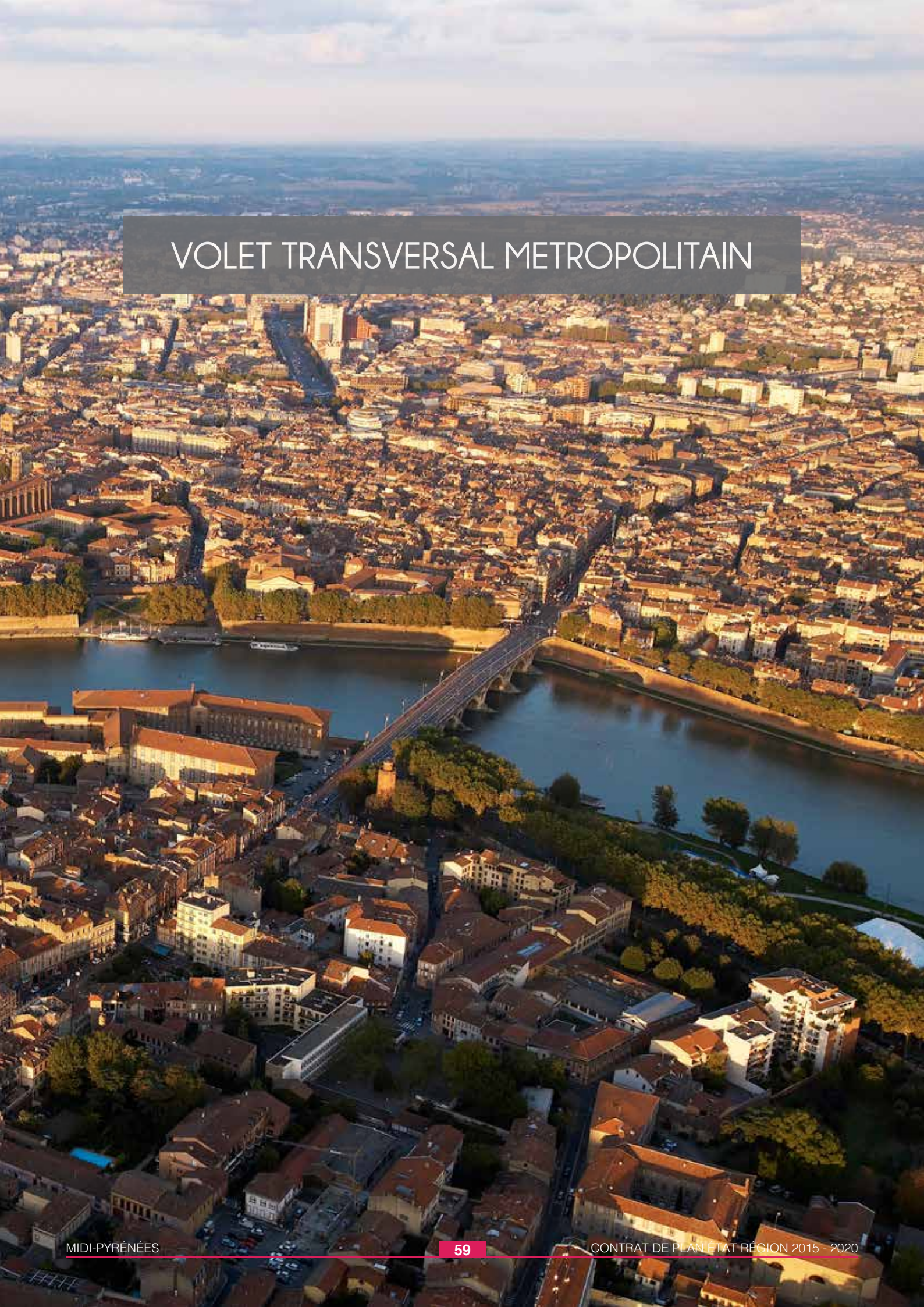
consacrée aux contrats régionaux uniques

Articulation entre le CPER et les programmes européens

Pour compléter les actions en matière de développement et de soutien aux territoires catalyseurs d'innovation, l'Objectif Spécifique 3 : *Accroître les activités de recherche, développement et innovation dans les entreprises régionales*, du Programme Opérationnel FEDER-FSE Midi-Pyrénées et Garonne 2014-2020, pourra être mobilisé pour expérimenter des applications ou technologies innovantes susceptibles de répondre à des problématiques de développement local ou d'offrir de nouveaux services à l'échelle de ce territoire.

Par ailleurs, le FEDER soutiendra les pôles de compétitivité et des démarches collectives d'amélioration de la compétitivité en vue de la structuration et du renforcement des filières industrielles (Objectif Spécifique 5 : *Moderniser l'appareil productif et stimuler la création de produits et services innovants et la performance à l'export des PME régionales*).



An aerial photograph of Toulouse, France, showing the Garonne river and the Pont Neuf bridge. The city is densely packed with buildings, and the river flows through the center. The bridge is a prominent feature, crossing the river and connecting the two sides of the city. The sky is clear, and the overall scene is a vibrant representation of the city's urban landscape.

VOLET TRANSVERSAL METROPOLITAIN

Pour que Toulouse joue dans le concert des grandes métropoles européennes, il est essentiel de soutenir le développement de ses fonctions supérieures, la diversification de ses secteurs d'activité en prenant appui sur ses atouts. La métropole toulousaine devra aussi renforcer sa notoriété au plan international en s'affirmant comme une Métropole référente, notamment dans les domaines de la recherche, de l'université, et de la culture.

Les thématiques ouvertes à la contractualisation, notamment les volets enseignement supérieur, recherche, innovation et mobilité multimodale, contribuent ainsi de manière forte au développement des atouts de la Métropole.

La Région soutiendra par ailleurs Toulouse Métropole au travers d'un Contrat Régional Unique couvrant tout ou partie des thématiques prioritaires suivantes, en lien avec l'ensemble des volets thématiques du CPER :

- l'enseignement supérieur/campus universitaires/logements Etudiants,
- la recherche et l'innovation,
- l'action économique et les filières d'avenir,
- le tourisme urbain,
- les mobilités,
- les usages et services numériques
- la transition écologique et énergétique,

Action 1 : Contribution du volet Mobilité au projet métropolitain

Etat	Région	Métropole	Total
87,55 M€	102,41 M€	A finaliser	306,7 M€

L'une des conditions essentielles du maintien du dynamisme de l'agglomération toulousaine est aujourd'hui le développement d'un réseau de transports performant et interconnecté avec les grands corridors européens.

L'État et la Région s'engagent sur un programme de travaux atteignant 306,7 M€, dont :

- 68,5 M€ au titre du volet routier,
- 238,2 M€ au titre du volet ferroviaire.

Action 1.1 : Contribution du volet routier au projet métropolitain

La pression démographique sur l'agglomération toulousaine se traduit par un besoin croissant de mobilité avec un réseau routier accueillant de plus en plus de circulation malgré la mise en place de transports collectifs nouveaux. Les opérations suivantes, permettant la finalisation du Programme de Modernisation des Itinéraires, ainsi que le financement d'une opération nouvelle prioritaire, la desserte d'Airbus dans le nord-ouest toulousain, seront soutenues :

Intitulé de l'opération	Coût des travaux prévisionnel (M€)
Périphérique de Toulouse (A620) – Mise à 2x3 voies du périphérique et protections acoustiques · Réalisation de l'élargissement sur la section Rangueil-Lespinet (38,60 M €) · Protections acoustiques (9,9 M€)	48,5
<u>Desserte Nord-Ouest toulousain :</u> Echangeur du Ritouret : aménagement d'un échangeur en milieu urbain permettant notamment la desserte d'Airbus et de l'aéroport Toulouse Blagnac. Echangeur de la Fontaine Lumineuse : Fontaine Lumineuse : bretelle d'accès et de sortie de la RN124 vers la ZAC de St Martin du Touch	20

Financement de l'Action 1.1

Etat : 21,25 M€

Région : 14,52 M€

Toulouse Métropole : 20,03 M€

Autres partenaires : 12,71 M€

Action 1.2 : Contribution du volet ferroviaire au projet métropolitain**Moderniser le nœud ferroviaire toulousain pour accueillir l'arrivée de la LGV**

La modernisation du nœud ferroviaire toulousain portera sur un programme d'investissements d'un coût total de 186,8 M€. 126,1 M€ seront notamment dédiés à la réalisation des travaux nécessaires à l'arrivée de la LGV en gare de Matabiau, dans le cadre du projet d'urbanisme Toulouse Euro Sud-Ouest.

Intitulé de l'opération	Coût des travaux prévisionnel (M€)
modernisation du nœud ferroviaire de Toulouse : Matabiau – AVP+PRO+REA de la première phase « largeur des quais et nombre de voies à Matabiau, aménagement des chantiers de la gare...	121,5
modernisation du nœud ferroviaire de Toulouse : Mise en accessibilité de la gare de Matabiau	4,6
modernisation du nœud ferroviaire de Toulouse : IPCS Toulouse Portet ou Muret	27,5
études prospectives pour le nœud ferroviaire de Toulouse, la gare St Agne, la ligne Montréjeau-Luchon...	3
GPSO- ligne existante -aménagements ferroviaires au nord de Toulouse : études de projet	30,2

FinancementEtat : 52,7 M€Région : 61,94 M€SNCF Réseau : 27,3 M€

La participation de la Région, acquise dans le principe, sera fixée quand seront connues celles de Toulouse Métropole et du Département de la Haute-Garonne.

Renforcer les transports collectifs vers l'Ouest de la Métropole : Arènes-Colomiers

L'achèvement du doublement Arènes-Colomiers, pour un coût total de 51,4 M€, permettrait de renforcer les transports collectifs vers l'ouest de la Métropole. La pertinence de ce projet pourrait toutefois être remise en cause au regard du projet de Toulouse Métropole de réalisation d'une troisième ligne de métro, qui desservirait les mêmes zones.

Intitulé de l'opération	Coût des travaux prévisionnel (M€)
Axe d'Auch : achèvement du doublement entre Arènes et Colomiers (y compris amélioration de la bifurcation d'Empalot)	51,4

FinancementEtat : 12,85 M€Région : 25,7 M€SNCF Réseau : 5,14 M€Autres partenaires attendus : 7,71 M€**Action 1.3 : Etudes multimodales pour l'accessibilité de l'aire urbaine toulousaine**

La conduite d'études multimodales en particulier sur l'agglomération toulousaine doit permettre d'évaluer les besoins en mobilité et d'identifier les réponses les plus appropriées.

Intitulé de l'opération	Coût des travaux prévisionnel (M€)
Etudes prospectives multimodales	3

Financement de l'Action 1.3Etat : 0,75 M€Région : 0,75 M€Toulouse Métropole : 1,5 M€Autres partenaires : à déterminer

Action 2 : Contribution du volet enseignement supérieur, recherche, innovation au projet métropolitain

Etat	Région	Métropole	Total
71,378 M€	64,052 M€	31,784 M€	173,6 M€

Considérant l'importance de la recherche, de l'enseignement supérieur et de l'innovation pour le rayonnement de l'aire urbaine toulousaine, l'État et la Région ont souhaité la mise en œuvre d'un programme d'investissement ambitieux, permettant de répondre efficacement aux enjeux et défis auxquels est confrontée la communauté universitaire toulousaine.

Le programme d'investissement concernant le territoire métropolitain au titre du volet Enseignement Supérieur Recherche Innovation s'établira à hauteur de 168,5 M€ dont :

- 118,38 M€ net de taxe au titre de l'immobilier universitaire et de recherche, des équipements pédagogiques et du logement étudiant, pour lequel la liste détaillée des opérations reste à négocier ;
- 42,999 M€ au titre des équipements scientifiques prioritaires toulousains ;
- 12,224 M€ au titre du logement étudiant.

Action 2.1 : Conforter le pôle universitaire toulousain

118,38 M€ net de taxe d'investissement, principalement des opérations de rénovation / réhabilitation, sont programmés sur le territoire de Toulouse Métropole et les communes limitrophes.

Opérations contractualisées sur le volet immobilier sur le pôle universitaire toulousain (M€)

Localisation	Libellé opération	Maîtrise D'ouvrage	Financement proposé
Toulouse	Etudes/Pole Pharmacie Odontologie sur site actuel	Région	0,36
Toulouse	Secteur Rangueil 4 TP4	Région	6,2
Toulouse	Secteur Rangueil -3A	Région	12
Toulouse	Secteur Rangueil 3 R2	Établissement	6,6
Toulouse	Secteur IUT A Toulouse tous bâtiments transition énergétique et accessibilité	Région	5,784
Toulouse	Santé Médecine Rangueil L2 transition énergétique	Établissement	2,9
Toulouse	Premiers équipements MFJA	Établissement	1,922
Toulouse	Campus de Toulouse-Labège : réfection des tuyauteries hydrauliques Bât. A et G, mise en place d'une pompe à chaleur au bât. G, rénovation CPP	Région	0,65
Toulouse	Multi sites : GTC	Région	0,607
Auzeville	ENSAT : Réfection de l'étanchéité et amélioration de l'isolation thermique	Région	0,705
Toulouse	ENSEEIH : Réfection des façades et amélioration de l'isolation thermique du bâtiment A	Région	0,597
Toulouse	Bâtiment recherche compétitive de TWB y compris études	Établissement	3,9
Toulouse	Réseau chauffage	SGE	4
Toulouse	Cité internationale des chercheurs	Établissement	4,08
Auzeville	Restaurant ENSAT	Région	2,5
Toulouse	Réhabilitation énergétique LCC BAT C	Établissement	0,699
Toulouse	Réhabilitation énergétique bat A et B, regroupement et mutualisation des installations techniques des laboratoires	Établissement	2
Toulouse	Réhabilitation énergétique IBCG bâtiment A (lien CBI)	Établissement	1,844

Localisation	Libellé opération	Maîtrise D'ouvrage	Financement proposé
Auzeville	Pôle mathématique et informatique de Toulouse Midi-Pyrénées pour les Agro-Biosciences	Établissement	4,5
Auzeville	Gestion durable des productions animales	Établissement	2,4
Auzeville	Agro-écologie des territoires agricoles et forestiers	Établissement	1,5
Saint Martin du touch	Mise aux normes, rénovation d'un local et modernisation d'équipements, pour l'Animalerie EZOP (Experimental and zootechnic platform)	Établissement	0,552
Toulouse	Unité clinique Ruminants	Région	2,99
Toulouse	Blocs chirurgicaux	Région	2
Toulouse	Réhabilitation animalerie A2	Région	0,955
Toulouse	Centre de formation sur l'expérimentation animale, l'éthique et la médecine des animaux de laboratoire	Région	0,72
Toulouse	Réhabilitation énergétique des bâtiments de l'ENVT	Région	1,795
Toulouse	Volière Micro-drones ENAC	Établissement	0,918
Toulouse	Restructuration bâtiments enseignement ISAE	Région	12,3
Toulouse	Extension restaurant collectif ISAE	Région	3,8
Toulouse	Centre d'excellence en facteurs humains et Neuroergonomie ISAE	Établissement	0,5
Toulouse	Reconstruction Ecole d'architecture	Région	26,028

Financement de l'action 2.1

Etat : 51,5 M€

Conseil régional : 44,334 M€

Toulouse Métropole : 16,446 M€

Autres partenaires attendus : 6,084 M€

Action 2.2 : Excellence scientifique

Le programme d'investissement sur les équipements scientifiques, primordial pour renforcer l'excellence scientifique du pôle universitaire toulousain, concerne le territoire de Toulouse Métropole et les communes limitrophes à hauteur de 42,999 M€.

Opérations contractualisées sur le volet équipements scientifiques sur le pôle universitaire toulousain (M€)

Libellé opération	Maîtrise d'ouvrage	Financement proposé
Centre de Biologie intégrative (CBI)	UT3	3,549
Calcul Data en Midi-Pyrénées (CADAMIP)	ComUE	4,72
Plateforme d'intensification des procédés de production et séparation biotechnologiques (PROSEP BIO)	INPT	1,35
Plateforme PAC-AERO	INPT	2,37
Métabolomique Horizon 2020 (METATOUL)	INRA	3,3
Plateforme d'imagerie haute-performance pour les matériaux, les écoulements complexes et les structures biologiques (I-MATECBIO)	INPT	1,86
Plateforme Comportements, Cognition et Usages (CCU)	UT2	0,255
Plateforme expérimentale pour l'étude des comportements alimentaires contextualisés (OVALIE)	UT2	0,18
Plateforme du Pôle Archéoscience-Environnement Midi-Pyrénées (PAE-MIP)	CNRS	1,8

Libellé opération	Maîtrise d'ouvrage	Financement proposé
Service d'Observation de l'Observatoire Midi-Pyrénées (SO-OMP-MIP) : hors télescope SPIP	UT3	0,458
Plateforme d'Analyses Géochimiques et Isotopiques de l'Observatoire Midi-Pyrénées - PANGEE	CNRS	1,75
Programme d'Investissements des Instituts de Langlade (PIIL)	INSERM	4,51
Plateforme GET	INRA	0,9
Jouvence des bancs de condensateurs du LNCMI (JOUBANC)	CNRS	1,89
Progrès en Imageries Microscopies (TRI-PRISM)	CNRS	1
Proteomique IPBS	CNRS	1
NANOMAT : nanomatériaux adressables	CNRS	3,201
Plateforme toulousaine de Phénotypage végétal multi-échelle (TPMP)	INRA	1,35
Plateforme GénoToul Bioinfo 2014-2020 (GENOCLOUD)	INRA	1,05
Équipements blocs chirurgicaux ENVT	ENVT	0,756
Drone ENAC	ENAC	0,25
Plateforme d'essai pour les systèmes Hommes-Machines (ACHIL) ENAC/ISAE	ENAC	1,6
Soufflerie ISAE	ISAE	3,4
SAS PRISE ISAE	ISAE	0,5

Financement de l'Action 2.2

Etat : 15,625 M€

Région : 15,476 M€

Toulouse Métropole : 11,698 M€

Autres partenaires attendus : 0,2 M€

Action 2.3 : Logement étudiant

Le programme des travaux de construction ou de réhabilitation de logements étudiants du CPER doit être en mesure d'apporter une réponse aux tensions constatées en termes de logements étudiants, particulièrement vives sur le territoire de la métropole de Toulouse. Le programme contractualisé concerne le territoire de Toulouse Métropole pour 12,224 M€.

Opérations contractualisées sur le volet logement étudiants sur le pôle universitaire toulousain (M€)

Localisation	Libellé opération	Maîtrise d'ouvrage/ Gestionnaire	Financement proposé
Réhabilitations			
Toulouse	Réhabilitation Daniel Faucher bat 4/5	Crous/ Crous	2,7
Toulouse	Réhabilitation Bat A de la cité U Arsenal	Crous/ Crous	1,74
Toulouse	Réhabilitation Daniel Faucher bat 1/2/3	Crous/ Crous	3,6
Constructions neuves			
Toulouse	Construction complémentaire Chapou	Crous/ Crous	0,246
Toulouse	Résidence pour la réussite	Crous/ Crous	0,274
Toulouse	Résidence lycée Berthelot	Crous/ Crous	0,167
Auzeville	Résidence ENSAT	Crous-INPT/ Crous	0,3
Toulouse	Résidence étudiants CREPS	Crous – creps/ Crous	0,15
Toulouse	ZAC Cartoucherie	Bailleurs sociaux/ Crous	0,166

D'autres opérations pourront être envisagées sur la durée du présent contrat, sous réserve des disponibilités financières et foncières, en particulier la construction d'une résidence sur le lycée Déodat de Séverac à Toulouse.

Financement de l'Action 2.3

État : 4,242 M€

Région : 4,242 M€

Toulouse Métropole : 3,64 M€

Autres partenaires attendus : 0,1 M€

Action 3 : Contribution du volet transition écologique et énergétique au projet métropolitain

L'agglomération toulousaine bénéficiera de manière importante de certains dispositifs répondant aux enjeux particuliers auxquels est confronté son territoire.

Dans le domaine de la rénovation énergétique de l'habitat, la Région déploiera son Plan Midi-Pyrénées Energies, en soutenant notamment l'investissement des organismes du logement social pour mener des travaux de rénovation énergétique dans le parc de logements sociaux.

En complément, sera déployé sur le territoire de Toulouse Métropole le réseau des PRIS (Points Relais Info Service).

Par ailleurs, concernant la qualité de l'air, problématique touchant prioritairement l'agglomération toulousaine sur le territoire régional, l'Observatoire Régional de la Qualité de l'Air bénéficiera d'un soutien de l'État et de la Région.

Enfin, en complément du CPER, l'État soutient le projet d'Eco-cité de Toulouse retenu dans le cadre de l'appel à projets du PIA « Ville de demain » pour un montant de 4,6 M€.

Financement de l'Action 3

État : Voir volet transition écologique et énergétique

Région : Voir volet transition écologique et énergétique

Toulouse Métropole : 11 M€ au titre de la rénovation énergétique des bâtiments sociaux

Action 4 : Contribution du volet territorial au projet métropolitain

Action 4-1 : Accompagner les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Il s'agit d'accompagner les quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le cadre du futur contrat de ville de Toulouse Métropole répondant à l'approche intégrée développée par la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine approuvée le 13 février 2014.

Conformément au décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014, ces quartiers prioritaires sont :

Commune	Quartier
Blagnac	Barradels
Colomiers	Val D'Aran - Poitou - Pyrénées
Colomiers	En Jacca
Cugnaux	Vivier Maçon
Toulouse	Pradettes
Toulouse	Grand Mirail
Toulouse	Arènes
Toulouse	Bourbaki
Toulouse	Empalot
Toulouse	Les Izards - La Vache
Toulouse	Cépière Beaugard
Toulouse	Saint-Exupéry
Toulouse	Soupetard
Toulouse	Ranguel
Toulouse	Négrenays
Toulouse	La Gloire

L'État mobilisera ses dispositifs de droit commun dans le cadre des contrats de ville.

La Région accompagnera le contrat de ville de Toulouse Métropole dans le cadre du contrat régional unique métropolitain en mobilisant d'abord l'ensemble de ses politiques de droit commun, en particulier celles relevant du volet emploi formation. Elle participera au soutien d'équipements de proximité, de développement économique, culturels et sportifs, ainsi qu'à la réhabilitation thermique des logements selon les dispositifs prévus dans le cadre des contrats régionaux uniques.

En complément, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, au niveau national, un investissement de 5 milliards d'euros de subvention sera réparti à 83% sur 200 quartiers d'intérêt national et à 17% sur des sites d'intérêt régional, dans le cadre des CPER.

- Pour Toulouse Métropole,
 - les quartiers identifiés comme quartiers d'intérêt national sont les suivants :
 - Grand Mirail (Reynerie, Bellefontaine, Bagatelle) à Toulouse,
 - Empalot à Toulouse,
- les quartiers d'intérêt régional pré identifiés sont les suivants :
 - Colomiers,
 - Les Izards à Toulouse.

Financement de l'Action 4-1 :

État : à déterminer

Région : la Région interviendra au travers du contrat régional unique métropolitain

Toulouse Métropole : à déterminer

Action 4-2 : Valoriser le patrimoine naturel et culturel de Midi-Pyrénées

Dans le cadre du volet territorial, l'État accompagnera, au sein de l'enveloppe de 6,84 M€ dédiée aux équipements culturels en Midi-Pyrénées, l'aménagement et la modernisation des équipements culturels prioritaires, à titre indicatif :

- atelier de construction des décors du Capitole,
- extension du Théâtre Garonne,
- réserves mutualisées FRAC / Abattoirs,

D'autres projets culturels pourront être contractualisés dans la 2ème tranche triennale :

- Musée des Augustins à Toulouse : projet de réhabilitation et de mise en accessibilité,
- création de réserves mutualisées pour les musées de la ville de Toulouse et les collections archéologiques régionales.

Financement de l'Action 4-2 :

État : 3,464 M€

Région : la Région interviendra au travers du contrat régional unique métropolitain

Toulouse Métropole : 18,7 M€

Action 4-3 : Accompagner les dynamiques économiques territoriales

Afin de renforcer l'écosystème d'innovation, il s'agit de soutenir :

- l'expérimentation sur des « territoires catalyseurs d'innovation » (TCI) d'applications, de technologies ou de processus de développement innovants permettant de répondre à des problématiques de développement local spécifiques et stratégiques pour le territoire ou d'offrir de nouveaux services à son échelle. Outre l'intervention de la Région dans le cadre des contrats régionaux uniques et de celle du FEDER, l'État consacrera des crédits spécifiques au profit du TCI Silver économie Démonstrateur ESPASS (Espace Parcours Santé Social) ;
- le développement des campus d'innovation ;
- le développement de territoires urbains intelligents dans le cadre de la démarche Smart City portée par Toulouse Métropole et qui propose une nouvelle approche connectée des fonctions urbaines au service du développement durable, en particulier en matière d'énergie, de mobilité, de silver economy et d'e-service ;

- en articulation avec le PIA, « French Tech Toulouse » labellisé en novembre 2014. L'objectif est de construire un mouvement de mobilisation collective pour la croissance et le rayonnement international des startups. Dans ce cadre pourront être financées des actions d'accompagnement au développement de startup, ou de développement d'expérimentations. Des synergies seront recherchées avec « French Tech Montpellier » ;
- les coopérations économiques, notamment à l'échelle interrégionale, en particulier celles portées par les pôles de compétitivité. Outre les pôles Aerospace Valley dans le domaine de l'aéronautique, l'espace et les systèmes embarqués et Agri Sud-Ouest Innovation dans le domaine agro-alimentaire sur Midi-Pyrénées et Aquitaine, le développement des synergies entre Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon sera favorisé. En cohérence avec la Stratégie eurorégionale de l'innovation élaborée en 2013-2014 entre les Régions Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon, Catalogne et Iles Baléares, le développement économique des filières suivantes sera ciblé :
 - Eau et énergie au travers des pôles de compétitivité communs (pôle Eau et pôle Derbi),
 - Biosanté et cancérologie, compte tenu des complémentarités existant avec le Cancéropôle, notamment avec l'Institut du Cancer de Montpellier,
 - TIC, e-santé et robotique,
 - Agro-alimentaire
- l'innovation sociale à l'échelle territoriale, en particulier à travers les Pôles Territoriaux de Coopération Economique (PTCE).

Des études prospectives liées à ces stratégies de coopération territoriale économique pourront être menées, en particulier en lien avec le processus de réforme territoriale.

Financement de l'Action 4-3 :

Etat : 6 M€

Région : la Région interviendra au travers du contrat régional unique métropolitain

Toulouse Métropole : 30,5 M€

DISPOSITIONS DIVERSES

La mise en œuvre du Contrat de Plan État-Région requiert une grande efficacité, un suivi rigoureux et un processus régulier d'évaluation.

L'évaluation vise à améliorer la pertinence, la cohérence et l'efficacité du CPER au regard des caractéristiques et enjeux des territoires et des objectifs fixés aux niveaux national et régional.

La responsabilité étant partagée entre l'État et la Région, le suivi et l'évaluation seront conduits en partenariat.

Article 31 : Les dispositions générales

Un comité stratégique régional de suivi et d'évaluation, coprésidé par le Préfet de région et le Président de la Région, réuni au moins une fois par an, fait le point sur l'état d'avancement du Contrat notamment à partir du bilan annuel d'exécution, comprenant un bilan financier et des évaluations programmées.

Les modalités de son fonctionnement sont décrites dans les articles ci-après et précisées dans la convention relative au suivi et à l'évaluation.

Article 32 : Les dispositions générales de suivi du contrat

Le Préfet de région et le Président de la Région mettent en œuvre de manière concertée les procédures inhérentes au suivi du CPER.

Chaque année, l'État et la Région présentent conjointement un bilan annuel d'exécution, soumis pour approbation au comité stratégique régional de suivi et d'évaluation du Contrat de Plan. Il permet d'apprécier la réalisation des différents articles, les résultats atteints, ainsi que l'impact sur le développement du territoire.

Afin de mesurer la réalisation et les résultats, l'État et la Région conviendront au travers de la convention d'application du présent article d'un nombre limité d'indicateurs de réalisation et de résultats. Ces indicateurs seront, dans la mesure du possible, les mêmes que ceux déjà définis pour les programmes européens.

Le bilan annuel d'exécution contiendra un bilan de l'engagement financier de l'ensemble des partenaires : État, Région et partenaires financiers signataires des conventions d'application. Le Directeur régional des Finances Publiques est associé étroitement à l'élaboration de ce suivi physico-financier.

Pour garantir une affectation optimale des crédits prévus par le CPER,

- une programmation prévisionnelle de crédits sur trois ans à partir des opérations retenues sera établie en 2015 au travers des conventions d'application ;
- un examen des opérations figurant dans cette programmation est conduit chaque année. Lorsque le montant engagé pour certaines opérations est inférieur à 10 % de la programmation prévue de crédits pour les 18 derniers mois, il peut être proposé le retrait de l'opération et/ou son remplacement.

Article 33 : Le suivi administratif et financier du contrat

Pour le suivi de la totalité du Contrat de Plan, et de chaque opération, l'État et la Région utilisent le logiciel SYNERGIE, système d'information national pour la gestion et le suivi des programmes européens, sous réserve de la mise à disposition dès 2015 des développements de l'outil pour l'adapter aux besoins spécifiques induits par les CPER. Ces développements, à la charge de l'État, chef de projet du logiciel SYNERGIE, comprennent impérativement un module d'interfaçage avec les logiciels de la Région (Progos web, Sedit Marianne).

Le logiciel SYNERGIE permettra de suivre l'engagement financier des différents partenaires, ainsi que les indicateurs de réalisation et de résultat. Les modalités de renseignement des données dans le logiciel SYNERGIE feront l'objet d'une convention d'application spécifique entre l'État et la Région.

Article 34 : Clause de revoyure

A l'issue de l'union entre les régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, le CPER Midi-Pyrénées 2015-2020 fera l'objet d'une révision en vue d'établir un seul contrat entre l'État et la nouvelle Région.

Les priorités fixées dans le présent CPER Midi-Pyrénées 2015-2020 et dans le CPER Languedoc-Roussillon 2015-2020 seront maintenues dans ce Contrat unique.

Cette révision tiendra aussi compte des transferts de compétences suite à la réforme territoriale en cours.

Article 35 : L'évaluation du contrat

Le Préfet de région et le Président de la Région arrêtent de manière concertée les politiques soumises à évaluation, en lien avec le Comité stratégique régional de suivi et d'évaluation.

Le champ de l'évaluation

Le Préfet de région et le Président de la Région valident le lancement et les modalités des évaluations.

Ces évaluations sont conduites en tenant compte de celles réalisées pour les programmes opérationnels européens, dans la mesure du possible de façon conjointe sur des thèmes partagés. Elles sont aussi conduites selon une méthodologie spécifique s'il s'agit de thèmes communs à plusieurs CPER ou Contrats de Plan Interrégionaux État-Région.

La réalisation de l'évaluation

Chaque évaluation thématique est pilotée par une instance technique chargée de veiller au bon déroulement de ses différentes phases : mise au point d'un cahier des charges, choix du prestataire et suivi des travaux, appréciation des résultats de l'évaluation et finalisation du rapport final. Cette instance technique, dont la durée est limitée à celle de l'évaluation réunit les différents partenaires du Contrat de Plan. La coordination de ces différentes tâches, sous forme d'un secrétariat technique, est assurée par le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales et les services de la Région.

Financement de l'article 35

Le financement des évaluations régionales se fera à part égale entre l'État et la Région.

Article 36 : Les conventions d'application et modalités de mise en œuvre

Chaque volet de ce contrat fait l'objet d'une ou plusieurs conventions d'application définissant les modalités de mise en œuvre des actions retenues. Ces conventions d'application sont conclues a minima entre l'État et la Région. Les départements, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et les Etablissements Publics de l'État sont signataires dès lors qu'ils sont partenaires financiers du programme envisagé.

Article 37 : L'éco-conditionnalité des financements

Les financements de l'État sont soumis aux critères d'éco-conditionnalité définis pour chaque volet du CPER dans la grille d'éco-conditionnalité nationale.

Des critères propres à Midi-Pyrénées seront définis en complément dans les conventions d'application visées à l'article 36.

Article 38 : La liaison entre le CPER et les CPIER

Le CPER est mis en œuvre en lien avec les Contrats de Plan Interrégionaux État-Région, qui permettent de prendre en compte les enjeux inhérents à la poursuite des politiques interrégionales de massif pour les Pyrénées et le Massif Central et les démarches interrégionales intégrées sur la Garonne et la Vallée du Lot.

Article 39 : La liaison entre le CPER et les programmes européens

Le CPER, le Programme Opérationnel FEDER-FSE Midi-Pyrénées Garonne 2014-2020, le Plan de Développement Rural Régional FEADER, les volets régionaux des Programmes Opérationnels Nationaux FSE et IEJ, ainsi que les différents Programmes Opérationnels interrégionaux transfrontaliers et transnationaux, sont des instruments financiers complémentaires au service d'une même stratégie. Pour des interventions communes, les moyens financiers prévus au présent contrat sont mobilisables comme contreparties nationales nécessaires au financement des mesures inscrites dans ces programmes communautaires, sous réserve de l'éligibilité des actions aux financements européens.

Ainsi, le suivi et l'évaluation des CPER sera articulé avec le suivi et l'évaluation conduite sur les fonds structurels et d'investissement. Les bilans annuels d'exécution présenteront un état d'avancement permettant d'identifier l'intervention commune du CPER et des programmes européens.

Les travaux du comité stratégique régional de suivi et d'évaluation du CPER seront coordonnés avec ceux du comité de suivi Interfonds 2014-2020.

Article 40 : Les engagements financiers

Les engagements des parties contractantes inscrits dans le présent contrat sont subordonnés à l'ouverture des moyens financiers nécessaires dans les lois de finances successives pour l'État, et dans le budget de la Région.

Les parties contractantes pourront, d'un commun accord, et sous réserve du respect des procédures qui les ont autorisées à la signature du présent contrat, réviser leurs engagements en cours d'exécution. Cette procédure de révision est subordonnée à la justification par l'une ou l'autre des parties des raisons qui la motivent.

Article 41 : La résiliation

La résiliation du présent contrat peut être demandée par l'une des parties sous réserve d'un exposé des motifs faisant l'objet d'une saisine du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) pour l'État, et d'une délibération en Assemblée Plénière du Conseil régional.

Article 42 : Les litiges

Les litiges portant sur les conditions d'application du présent Contrat de Plan peuvent être portés en premier ressort par l'une ou l'autre des parties devant le Tribunal administratif territorialement compétent au lieu de la signature du CPER.

MAQUETTE FINANCIÈRE (M€)

	ETAT	BOP	REGION	SNCF-Réseau	AUTRES	TOTAL
Volet Mobilité multimodale	352,410		244,050	60,620	198,730	855,810
Programme routier						
Article 1 Finaliser le Programme De Modernisation des Itinéraires routiers (PDMI)	228,220	203	97,640		110,290	436,150
Article 2 Améliorer la Desserte du Nord-Ouest toulousain, axe stratégique pour le développement économique régional	6,700	203	4,090		9,210	20,000
Article 3 Poursuivre l'amélioration du réseau routier structurant de Midi-Pyrénées en initiant de nouvelles opérations	11,180	203	0,000		9,380	20,560
Programme ferroviaire						
Article 4 Moderniser le réseau structurant	22,510	203	28,770	13,030	12,390	76,700
Article 5 Moderniser le nœud ferroviaire toulousain	54,330	203	63,940	28,180	44,950	191,400
Article 6 Fluidifier les transports ferroviaires sur l'Ouest toulousain	12,850	203	25,700	5,140	7,710	51,400
Article 7 Réaliser des projets régionaux de développement à fort potentiel	14,870	203	22,160	13,270	3,300	53,600
Article 8 Mener des études prospectives pour poursuivre la modernisation du réseau ferroviaire régional et l'amélioration des transports collectifs	1,000	203	1,000	1,000		3,000
Etudes multimodales						
Article 9 Mener des études prospectives multimodales pour l'amélioration de l'accessibilité de l'aire urbaine toulousaine	0,750	203	0,750		1,500	3,000
Volet Enseignement supérieur, recherche et innovation	92,862		96,299		59,532	263,693
Article 10 Moderniser et adapter le patrimoine universitaire et de recherche pour conforter le rayonnement de Midi-Pyrénées	66,197	150	66,034		38,442	170,673
1 : Conforter le pôle universitaire toulousain	51,511		44,334		22,542	118,387
2 : Développer les sites universitaires de proximité	14,686		21,700		15,900	52,286
Article 11 Renforcer l'excellence scientifique de Midi-Pyrénées en investissant dans les équipements scientifiques	18,700	172	22,300		16,050	57,050
Article 12 Développer l'offre de logements étudiants	6,000	150	6,000		5,040	17,040
Article 13 Soutenir les acteurs du transfert de technologie	1,965	172	1,965			3,930
Volet Transition écologique et énergétique	183,620		128,400			312,020
Article 14 Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments	10,600	Ademe	70,000			80,600
1 : Soutenir les investissements en faveur de l'efficacité énergétique	(ANAH)		65,200			65,200
2 : Accompagner des investissements exemplaires et innovants	2,000		3,000			5,000
3 : Mobiliser les professionnels du bâtiment et développer l'information de tous	8,600		1,800			10,400
Article 15 Réduire les émissions de gaz à effet de serre et développer les énergies renouvelables	8,800	Ademe	15,000			23,800
1 : Soutenir les investissements en faveur du développement des énergies renouvelables	7,500		14,500			22,000
2 : Mobiliser les professionnels des énergies renouvelables et développer l'information de tous	1,300		0,500			1,800
Article 16 Développer l'économie circulaire	2,400	Ademe	2,400			4,800
Article 17 Soutenir les actions de prévention des risques naturels	6,530	181	3,000			9,530
Article 18 Reconquérir la biodiversité et préserver les ressources naturelles	148,260		34,000			182,260
1 : Préserver les espaces naturels et restaurer les continuités écologiques, notamment par la déclinaison du Schéma Régional de Cohérence Ecologique	55,200	AEAG	23,800			83,460
2 : Gestion durable de l'eau	4,460	113				9,880
	88,600	AEAG	10,200			98,800
Article 19 Favoriser les actions de diffusion pour la transition énergétique et écologique	4,800	Ademe	4,000			11,030
	1,400	AEAG				
	0,500	113				
	0,330	217				
Volet THD et usages numériques	2,774		120,920			123,694
Article 20 Accélérer le déploiement du Haut et Très Haut Débit Fixe	PIA		120,000			120,000
1 : Soutenir le déploiement des réseaux départementaux THD d'initiative publique			100,000			100,000
2 : Assurer l'accès au THD pour les communautés prioritaires			20,000			20,000
Article 21 Résorber les dernières zones blanches de téléphonie mobile	1,254	112				1,254
Article 22 Actualiser la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN 2.0) et développer les usages du numérique	1,520	112	0,920			2,440
Volet Innovation, filières d'avenir et usine du futur			32,000			32,000
Article 23 Déployer le plan industriel Usine du futur	PIA		32,000			32,000
Volet Emploi	7,800		7,800			15,600
Article 24 Développer les mesures d'observation, d'anticipation et de connaissances des filières, des secteurs et des métiers (CARIF-OREF)	3,000		3,000			6,000
Article 25 Soutenir le MIDACT (action régionale pour l'amélioration des conditions de travail en Midi-Pyrénées)	1,200		0,300			1,500
Article 26 Accompagner le développement de l'emploi et des compétences dans les territoires et les entreprises	3,600		4,500			8,100
Volet Volet territorial	79,626		93,800		4,100	177,526
Article 27 Accompagner les quartiers prioritaires de la politique de la ville	43,000	ANRU				
Article 28 Renforcer les solidarités dans les territoires ruraux et péri-urbains	7,000	112				
1 : Améliorer l'accessibilité des services aux publics	4,000					
2 : Soutenir les fonctions de centralité	3,000					
Article 29 Valoriser le patrimoine culturel et naturel de Midi-Pyrénées	16,144					
1 : Canal des Deux mers	8,800	VNF	90 + 3,8 pour le Canal des 2 Mers		4,100	149,544 + 16,7 pour le Canal des 2 Mers
2 : Soutenir les équipements culturels contribuant au rayonnement de Midi-Pyrénées	3,380	175				
	3,464	131				
	0,500	112				
3 : Promouvoir la région au travers de ses sites emblématiques						
Article 30 Accompagner les dynamiques économiques territoriales	13,482	112				
1 : Territoires économiquement vulnérables	5,000					
2 : Accompagner l'innovation et les coopérations économiques territoriales	8,482					
TOTAL	719,092		723,269	60,620	262,362	1 780,343

Hôtel de Région Midi-Pyrénées

22, boulevard du Maréchal-Juin
31406 Toulouse Cedex 9

Préfecture de région Midi-Pyrénées

1, Place Saint-Etienne, 31038 Toulouse Cedex

